Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

13 JANVIER 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Suivi du Plan "Droits des femmes"» 4

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Plan "Droits des femmes 2026" – suivi» 4

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Intelligence artificielle (IA) et deepnudes sur les réseaux sociaux» 7

1.4 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Nouveau portail fédéral centralisant les indicateurs de genre en Belgique» 9

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 11

2.1 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Collaboration entre les services de l'aide à la jeunesse et les CPAS» 11

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi et accompagnement des ex-détenus».....12

2.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Implication des maisons de justice dans la prise en charge des victimes d'abus sexuels au sein de l'Église» 14

2.4 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Suivi de la task force "Modèles innovants" de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)».....16

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Trop faible taux de vaccination contre le papillomavirus» 18

2.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Visibilité du service "Écoute-Enfants"» 21

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mise sur pied de la cellule de veille et d'accompagnement» 23

2.8 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Suites données aux décisions du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) du 17 décembre 2025».....23

2.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Bilan du premier appel à candidatures pour des aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices» 27

2.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Lutte contre la bronchiolite»....29

2.11 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Hausse de la TVA sur les prix dans les cuisines de collectivité et l'impact pour les milieux d'accueil»....31

2.12 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Rappels de produits laitiers infantiles» 33

2.13 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Suivi de l'impact de la réforme fédérale du chômage sur l'accueil temps libre (ATL) et les postes ALE (agence locale pour l'emploi) dans les écoles» 34

2.14 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation du nombre de comas éthyliques chez les jeunes» 36

2.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réforme du chômage et impact sur les aides à la promotion de l'emploi (APE) bénéficiant au secteur de la jeunesse» 38

2.16 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Retour sur la reconnaissance franco-belge des brevets d'animateurs» 40

2.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Évaluation des deux décrets relatifs à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles: calendrier et processus»....43

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «De la parole aux actes: quel suivi pour les recommandations sur la santé mentale des jeunes?»....45

3 Ordre des travaux 48

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Suivi du Plan "Droits des femmes"»

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Plan "Droits des femmes 2026" – suivi»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Monsieur le Ministre, je souhaite faire le point sur l'avancement de votre Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029. Vous aviez présenté un calendrier prévoyant une première ébauche de cette stratégie à l'automne, suivie de sa transmission au Conseil consultatif des droits des femmes pour avis. La consultation du secteur féministe lors d'une assemblée Alter Égales était également prévue, ainsi qu'une réunion du comité de pilotage. Vous aviez également indiqué que l'adoption de la stratégie était envisagée d'ici la fin de l'année 2025.

Une première ébauche de la stratégie a-t-elle été finalisée et soumise pour avis au Conseil consultatif des droits des femmes? Le cas échéant, que contient l'avis remis et dans quelle mesure ses conclusions ont-elles été incluses dans l'élaboration de la stratégie? Le secteur féministe a-t-il été consulté? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Le comité de pilotage s'est-il réuni? Quelles sont ses conclusions? Quand la Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029 sera-t-elle présentée au gouvernement et adoptée par celui-ci?

Je m'interroge également sur l'avis remis par le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) concernant la note d'orientation adoptée au mois de juin 2025. Cet avis appelle à de plus amples éclaircissements sur les instances de concertation qui accompagneront l'élaboration et l'application de la Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet et nous informer de la composition des futures instances de concertation? L'avis souligne également que la consultation du secteur associatif féministe en fin de processus risque de limiter son influence sur les priorités stratégiques. Pourriez-vous nous expliquer ce choix et nous préciser comment vous comptez garantir une participation effective de ce secteur?

Le CWEHF relève également que la note d'orientation reste très évasive concernant les moyens consacrés à la mise en œuvre de la Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029. Quels seront les moyens alloués à cette stratégie?

Enfin, le gouvernement a-t-il identifié des actions prioritaires nécessitant un engagement particulier? Si oui, selon quels critères ces actions prioritaires ont-elles été identifiées?

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, nous sommes désormais à la mi-janvier 2026. Lors des discussions budgétaires, vous nous avez assuré que le Plan «Droits des femmes» serait adopté au début de l'année. Pouvez-vous nous communiquer enfin la date précise de l'adoption de ce plan, que nous attendons tous depuis plus d'un an?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames les Députées, je vous confirme que la stratégie adoptée est bien le fruit d'une collaboration étroite entre la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la direction du SPW Intérieur et Action sociale. Ce travail participatif a été amorcé au début de l'année 2025.

Le cadre de travail, qui inclut une méthode innovante et l'émergence d'axes prioritaires, a été validé et adopté lors de la réunion conjointe des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 12 juin 2025. Il s'agit d'une date relativement récente. Ce document a ensuite été précisé dans une note méthodologique commune, dont le contenu s'appuie sur plusieurs piliers: l'évaluation des plans précédents, la littérature scientifique, les priorités de la Déclaration de politique régionale (DPR) et de la Déclaration de politique communautaire (DPC), le mémorandum du CWEHF et le mémorandum commun des trois conseils de l'égalité entre hommes et femmes.

À la fin de l'été 2025, le processus a également intégré un volet de formation supplémentaire pour les conseillers des cabinets ministériels. Ce volet correspondant à une approche *gender mainstreaming* constitue une importante plus-value.

En octobre 2025, trois groupes de travail relatifs à la santé, à l'harmonisation législative et aux statistiques ont réuni les administrations et les organismes d'intérêt public (OIP) pour élaborer des fiches de mesures concrètes concernant la consultation du secteur associatif. Une consultation en ligne avait préalablement été organisée du 23 janvier au 2 mars 2025. Le 5 décembre 2025, une assemblée plénière d'Alter Égales a été organisée afin d'alimenter l'avis du conseil consultatif. En Région wallonne, la note d'orientation a été présentée le 30 juin 2025 au CWEHF, lequel a rendu un avis d'initiative le 18 juillet 2025.

Le calendrier actuel prévoit, pour la mi-janvier 2026, l'intégration des avis des conseils consultatifs reçus les 19 et 24 décembre derniers dans une version révisée

de la Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029, avant sa soumission aux gouvernements pour adoption.

Le volet opérationnel et budgétaire des matières qui me sont confiées repose sur des engagements précis.

Un soutien financier sera apporté à dix collectifs d'associations, dont cinq sont actifs dans le domaine des droits des femmes et cinq dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La dotation sera de 100 000 euros par an et par collectif. Les appels à candidatures sont prévus pour le début du mois de mars 2026.

L'extension territoriale des dispositifs interdisciplinaires de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo) garantira un accompagnement universel des victimes de violence. Un montant total de 150 000 euros y sera alloué en 2026.

Le budget alloué au Plan «*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions» (SACHA) sera augmenté de 140 000 euros, en co-financement avec la ministre-présidente Degryse.

Enfin, un soutien structurel sera apporté à diverses associations actives pour les droits des femmes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes par le biais de conventions pluriannuelles.

Dès que le Plan «Droits des femmes» aura été validé par le gouvernement, je serai heureux de vous le présenter.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Monsieur le Ministre, vos réponses renforcent mes préoccupations. Vous n'avez apporté qu'une réponse partielle concernant le calendrier et le rôle réel des différentes instances de concertation. Or, dans le cadre de stratégies structurelles s'étendant sur plusieurs années, il est essentiel que les étapes, les responsabilités et les modalités de suivi soient clairement établies et lisibles, tant pour les acteurs concernés que pour les parlementaires.

Vous n'avez malheureusement pas répondu à mes questions sur l'avis du CWEHF.

Vous avez réaffirmé l'importance de la concertation avec le secteur associatif féministe, mais la question du moment et de l'influence réelle de cette consultation demeure entière. Une consultation organisée en fin de processus ne permet pas une participation pleine et entière à la définition des comités stratégiques. Vous n'avez parlé ni des enseignements que vous avez tirés de la consultation ni de l'impact que cette consultation aura sur votre plan.

Sans une identification précise et quantifiée des finances, le risque est réel que la Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029 reste essentiellement déclarative. L'égalité entre les hommes et les femmes, la violence faite aux femmes, la précarité et l'accès aux droits appellent pourtant des mesures concrètes dotées de moyens adéquats.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, me voilà à nouveau déçue. Je ne sais toujours pas quand le Plan «Droits des femmes» nous sera présenté. Sachant que notre commission ne se réunit pas chaque semaine, j'espère que nous discuterons de ce plan avant la fin du premier trimestre de 2026.

Étant donné vos compétences, il me semble que la présentation du Plan «Droits des femmes» aurait dû être votre priorité. Par le passé, d'autres ministres ont élaboré des plans beaucoup plus rapidement et ont obtenu de bons résultats. La concertation est une bonne chose, mais elle ne doit pas servir d'excuse. Un mandat de cinq ans passe très vite et j'imagine que vous souhaitez obtenir un bon bilan. Si oui, il s'agirait d'accélérer la cadence.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Intelligence artificielle (IA) et deepnudes sur les réseaux sociaux»

Mme Leila Agic (PS). – La dernière tendance sur X, anciennement Twitter, c'est l'outil d'intelligence artificielle (IA) Grok qui permet à quiconque, grâce au hashtag «#bikini», de déshabiller n'importe qui et de créer un *deepnude*. Cette agression sexuelle est extrêmement violente, car, d'une part, c'est un acte non consenti et, d'autre part, l'image ainsi créée est diffusée à grande échelle. Il apparaît que 98 % des victimes sont des femmes mineures. Les conséquences sont diverses: atteintes à la santé mentale et à l'intégrité psychique – stress post-traumatique, dépression, idées suicidaires, perte de confiance en soi, etc. –, violence sexuelle et de genre renforçant les rapports de domination masculine, effets sociaux et économiques, notamment sur la réputation ou l'emploi des victimes.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA), la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et le reste du cadre légal ne suffisent malheureusement pas pour arrêter ce phénomène. Chacun interprète les règles à sa façon et les procédures sont lentes. Elon Musk n'en a que faire de la législation européenne et les éditeurs d'applications déclinent toute responsabilité.

Monsieur le Ministre, travaillez-vous en collaboration avec les ministres Matz et Galant sur le sujet? Quelles sont vos pistes de réflexion? Comment comptez-vous protéger les citoyennes et citoyens de ce phénomène abject? Comment promouvoir des réseaux sociaux plus sûrs pour les jeunes filles et lutter contre la sexualisation et l'objectification des femmes?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La pratique des *deepnudes* constitue une atteinte grave à l'intégrité psychique, particulièrement lorsqu'elle affecte des jeunes. Bien que la création et la diffusion d'images intimes falsifiées, générées par l'IA, tombent sous le coup de la loi et que les auteurs risquent de lourdes amendes et jusqu'à cinq ans

d'emprisonnement, l'identification des coupables demeure difficile et la charge de la preuve incombe aux victimes.

Face à ce phénomène, une étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) réalisée en 2024 révèle que 12,8 % des jeunes belges âgés de 15 à 25 ans connaissent des applications de création de *deepnudes* et que plus de 60 % d'entre eux ont déjà tenté d'en produire.

L'accompagnement des victimes dépend de leur âge. L'IEFH est compétent pour les personnes majeures, tandis que la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) gère des plaintes de mineurs concernant le *sexting* non consensuel et les sextorsions. Child Focus offre un soutien psychosocial et technique en mobilisant ses contacts avec les réseaux sociaux pour supprimer les images. La fondation propose également la plateforme www.sextoooh.be pour déconstruire les stéréotypes de genre. Elle a récemment lancé une campagne en vendant des vêtements non portables pour illustrer l'impact psychologique des *deepnudes*. En parallèle, le programme Yapaka met à disposition des ressources sur son site www.yapaka.be, dont le livre intitulé «*Le harcèlement virtuel*».

Sur le plan éducatif et préventif, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) souligne que le fait de former les jeunes à comprendre les algorithmes et à identifier les contenus manipulés est essentiel pour prévenir les violences numériques.

En milieu scolaire, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) joue un rôle primordial dans la sensibilisation à la diffusion non consentie de ces images. Je lancerai également une campagne de sensibilisation destinée aux jeunes âgés de 15 à 20 ans composée de quatre vidéos scénarisées interrogeant notamment l'objectification du corps des jeunes filles.

La réponse doit être structurelle. Ainsi, le prochain plan de lutte contre les violences prévoit de former, en collaboration avec la ministre des Maisons de justice, Valérie Lescrenier, les assistants de justice pour mieux accompagner les victimes de cyberviolences sexuelles.

Au niveau fédéral, le député de mon parti, Ismaël Nuino, porte un projet de résolution relatif à la fin de l'anonymat sur les réseaux sociaux et à l'instauration d'un contrôle effectif de l'âge pour l'accès aux réseaux sociaux. Ce texte est actuellement à l'étude.

Enfin, face aux plateformes mondiales, une coopération internationale est indispensable pour imposer des obligations effectives aux fournisseurs d'IA et garantir l'exécution des sanctions.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, la campagne qui propose quatre vidéos sur l'objectification des corps des femmes est une excellente nouvelle. Il est toujours utile d'aborder cette thématique.

Vous avez parlé de l'éducation des jeunes. Sur le réseau social X, ce sont bien souvent des hommes adultes qui utilisent cet outil pour dénuder des filles mineures. Cela a encore été le cas d'une des victimes de l'incendie de Crans-Montana en Suisse: un homme a utilisé l'IA pour détourner la photo ayant servi lors de l'hommage rendu à cette adolescente de 15 ans. Nous en sommes là, dans notre société. Ces exemples doivent nous alerter, tous et toutes, et nous inciter à nous mobiliser.

Il est très important de sensibiliser les jeunes à ces problématiques, de les outiller et de les protéger. Néanmoins, j'ai l'impression que, malgré toutes ces démarches, il y aura toujours des adultes qui adopteront un comportement de pédophile. Il nous faut mener une réflexion et prendre les mesures nécessaires vis-à-vis des auteurs de ces méfaits.

1.4 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Nouveau portail fédéral centralisant les indicateurs de genre en Belgique»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le 11 décembre dernier, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a lancé le site www.genderstat.be, le premier portail fédéral centralisant les statistiques et indicateurs de genre en Belgique. Cet outil est une avancée majeure pour la visibilité des inégalités, car ce qui ne se mesure pas n'existe pas. Sans données fiables, les discriminations restent cantonnées au domaine du ressenti et échappent à l'action publique ciblée.

Ce portail couvre des domaines essentiels – de l'emploi à la santé, en passant par les violences et le numérique – et permet enfin une analyse transversale des disparités entre les genres. Si l'initiative est fédérale, ses implications pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sont fondamentales. En effet, la mise en œuvre du *gendermainstreaming* dépend directement de notre capacité à identifier les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans nos compétences propres, comme l'enseignement, la culture ou l'aide à la jeunesse. L'accès facilité à ces données doit nous permettre d'affiner nos décrets et de mieux évaluer l'impact de nos budgets.

Cependant, une centralisation fédérale ne prend tout son sens que si elle s'articule efficacement avec les réalités régionales et communautaires. La précision des données récoltées sur le terrain francophone est le moteur de l'efficacité de nos politiques de lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge. Ce nouvel outil nous offre l'opportunité de renforcer notre propre arsenal statistique. Il est impératif que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas une simple spectatrice de ce projet, mais une partenaire active qui alimente et utilise ces indicateurs pour construire une société plus juste.

Monsieur le Ministre, avez-vous été impliqué dans le développement de www.genderstat.be? De quelle manière vos services collaborent-ils avec l'IEFH afin de garantir que les spécificités de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient correctement reflétées sur le portail? Comment comptez-vous intégrer l'utilisation de ce

portail dans le travail de l'administration et des cabinets pour l'élaboration des tests «Genre» obligatoires lors de chaque projet de texte législatif?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'initiative prise par l'IEFH mérite d'être saluée. Elle rejoint notre effort de poursuivre les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Stratégie «Genre et droits des femmes», qui est commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sera très prochainement adoptée par les gouvernements, prévoit, à travers un axe transversal consacré à la gouvernance, de poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité des outils de mise en œuvre du *gendermainstreaming* en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un objectif stratégique de cet axe transversal vise à veiller à la ventilation des données par sexe et à l'élaboration de statistiques de genre, ainsi qu'à l'accessibilité et à la visibilité de ces données. Un renforcement de l'intégration du genre dans les statistiques wallonnes et communautaires figure parmi les actions envisagées dans la concrétisation de cette stratégie. Des services pertinents de l'administration prévoient un état des lieux des données disponibles, l'identification des lacunes et l'instauration de lignes directrices pour permettre des analyses genrées et intersectionnelles. Des procédures plus fluides entre les administrations et les services statistiques seront également instaurées pour garantir l'accessibilité et la qualité de toutes ces données. Il s'agit d'aboutir à une meilleure gouvernance des données, à la production d'indicateurs genrés et au développement de nouvelles statistiques permettant de poursuivre les analyses portant sur les inégalités de genre, entre autres. Ces informations seront largement diffusées par les outils de communication existants pour accroître leur visibilité et soutenir l'intégration du genre dans les politiques publiques.

La Direction de la recherche et de la coordination statistiques et de l'évaluation des politiques publiques a élaboré une page spécifique qui contient les données ventilées par sexe relevant de l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le premier site est www.statistiques.cfwb.be, qui comporte une rubrique consacrée aux indicateurs genrés. Le portail fédéral www.genderstat.be s'ajoute donc à une action déjà entreprise en Fédération Wallonie-Bruxelles et pourrait également être bénéfique à l'exercice annuel du *genderbudgeting*, dont le rapportage annuel est annexé aux décrets budgétaires et compilé par la Cellule d'appui en genre (CAG) sur son site web www.genre.cfwb.be.

Ces deux ressources propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles, alliée à l'initiative de l'IEFH, constituent des leviers précieux à la réflexion du test «Genre». Nous veillerons à diffuser ces trois portails à l'ensemble du gouvernement, de sorte qu'ils soient connus de toutes et tous afin de favoriser l'intégration plus franche de l'égalité de genre dans nos politiques publiques.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Ces éléments de réponse sont essentiels. J'entends que la Fédération Wallonie-Bruxelles possède aussi des données sur le genre. Celles-ci devront naturellement être intégrées dans le portail fédéral pour assurer une cohérence entre les politiques fédérales, régionales et communautaires.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 14h35 et reprise à 17h05.

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Collaboration entre les services de l'aide à la jeunesse et les CPAS»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Le secteur de l'aide à la jeunesse et celui des CPAS constituent les deux piliers fondamentaux de notre filet de sécurité sociale pour les plus jeunes. Pourtant, la frontière entre l'aide sociale générale et l'aide spécialisée a longtemps été une zone grise, au détriment des familles.

En 2012, un protocole-cadre avait été instauré pour structurer la collaboration entre ces secteurs. Il posait des jalons essentiels: désignation de référents institutionnels, partage du secret professionnel sous conditions strictes et gestion concertée des situations d'urgence ou de transition vers la majorité. L'objectif était clair: placer l'intérêt supérieur du jeune au centre.

Aujourd'hui, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) annonce la signature d'un nouveau protocole, ce qui témoigne d'une volonté de moderniser ces échanges. Si les principes de 2012 comme la subsidiarité de l'aide spécialisée par rapport à l'aide générale ou la continuité de l'intervention restent d'actualité, les réalités de terrain ont évolué. La précarité s'est accentuée et les besoins en santé mentale des jeunes se sont complexifiés, rendant la synergie entre services plus vitale que jamais. Le protocole de 2012 prévoyait déjà des mécanismes de concertation locale pour optimiser les ressources et un comité stratégique permanent chargé notamment de l'évaluation de l'application du protocole.

Madame la Ministre, il est dès lors pertinent que nous nous interrogions sur les enseignements tirés de cette décennie de collaboration pour aboutir à la nouvelle mouture. Quels sont les principaux changements apportés par ce nouveau protocole par rapport à celui de 2012? Comment ce nouveau cadre compte-t-il améliorer concrètement l'accompagnement des mineurs dans leur mise en autonomie

pour éviter toute rupture d'aide lors du passage à la majorité? Comment votre réforme de la prévention générale et spécialisée pourrait-elle s'inscrire dans ce nouveau protocole?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous soulevez une question essentielle. Malgré le protocole de collaboration établi en 2012 entre les services de l'aide à la jeunesse et les CPAS, les pratiques restent aujourd'hui encore trop hétérogènes. Le nouveau protocole que vous mentionnez marque une avancée majeure, en ce sens qu'il fixe les principes fondateurs d'une véritable collaboration intersectorielle et qu'il engage formellement les partenaires institutionnels, l'AGAJ et les fédérations de CPAS, à renforcer leur coopération.

Cette dynamique repose sur la co-construction, sur le respect des rôles et des responsabilités de chacun et sur une approche pragmatique et opérationnelle centrée sur le jeune et sa famille. La publication d'un guide opérationnel et la signature officielle du protocole sont prévues dans le courant de l'année 2026.

Concernant la continuité des démarches lors du passage à la majorité, le protocole établit un principe directeur clair: garantir une aide adaptée et continue dépassant les cloisonnements institutionnels. L'objectif est explicite: éviter qu'un jeune qui suit un parcours de mise en autonomie soit simplement renvoyé vers le CPAS à l'âge de 18 ans, sans préparation et concertation. Les services de l'aide à la jeunesse conservent leur rôle de services spécialisés et supplétifs tandis que les CPAS assurent l'aide sociale générale. Toutefois, les deux secteurs travailleront désormais ensemble, y compris avec des acteurs non mandatés, comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO), ce qui constitue une nouveauté importante.

Enfin, ce protocole vise à renforcer la collaboration dans la prévention et la prise en charge des situations individuelles au cœur du métier de l'aide à la jeunesse. À terme, lorsque la stratégie et les outils de prévention générale seront déployés dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette démarche devra s'élargir pour intégrer les collaborations avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment les CPAS, dans une logique inclusive et émancipatrice. Ces engagements traduisent une volonté forte: offrir aux jeunes un accompagnement cohérent, continu et respectueux de leurs besoins.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'œuvrer en ce sens, car le renforcement de la coopération est nécessaire.

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi et accompagnement des ex-détenus»

Mme Valérie Bluge (MR). – Un récent fait divers survenu à Liège a mis en lumière une réalité préoccupante. Un homme d'une trentaine d'années, récemment libéré après huit années de prison, a volontairement lancé une chaise dans la vitrine

d'un bistrot, simplement pour être arrêté et passer la nuit au chaud. Selon ses propres mots, il n'aurait trouvé d'aide ni dans les hôpitaux psychiatriques ni auprès des services de police. Il déplore l'absence de dispositif de réinsertion ou de soutien à sa sortie de détention. Au-delà du geste, cet acte interpelle sur la prise en charge post-carcérale des anciens détenus, en particulier de ceux présentant une vulnérabilité psychologique ou psychiatrique.

Madame la Ministre, quels mécanismes de suivi et d'accompagnement les maisons de justice prévoient-elles pour les personnes sortant de prison et comment ces dispositifs permettent-ils de gérer les ruptures d'accompagnement à la libération? Existe-t-il un dispositif spécifique pour les anciens détenus souffrant de troubles psychiatriques en lien avec les services de santé mentale ou les hôpitaux psychiatriques? Enfin, comment les maisons de justice, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement, d'aide sociale et d'aide psychologique aux justiciables, dans ce cas, en particulier aux détenus, collaborent-elles avec les autres acteurs de terrain pour assurer un suivi coordonné et individualisé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le fait que vous évoquez appelle un regard nuancé sur les modalités de sortie de détention, leurs limites, ainsi que sur les responsabilités respectives des dispositifs existants.

Il convient, en premier lieu, de rappeler qu'il n'existe pas une seule manière de sortir de prison.

D'une part, lorsque la libération intervient dans le cadre d'une modalité d'exécution de la peine, la personne demeure inscrite dans un dispositif judiciaire structuré. Là, les maisons de justice assurent un suivi par l'intermédiaire des assistants de justice. Les conditions fixées par l'autorité judiciaire sont encadrées et une coordination est organisée. Ce suivi constitue un levier essentiel de continuité, sans toutefois pouvoir répondre à toutes les difficultés rencontrées à la sortie. À cet égard, les justiciables peuvent aussi solliciter un accompagnement social ou psychologique auprès des services d'aide aux justiciables, partenaires agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autre part, certaines personnes sont libérées à l'issue de leur peine sans bénéficier d'aucune modalité d'exécution. Dans ces situations, il n'existe pas de cadre judiciaire ou de suivi par une maison de justice. Ces libérations concernent les personnes n'ayant pas obtenu de libération anticipée ou celles qui choisissent de ne pas en solliciter afin d'éviter les conditions qui y sont attachées. À leur sortie, ces personnes intègrent directement les dispositifs de droit commun sans point d'ancrage institutionnel, ce qui rend ces situations particulièrement préoccupantes.

Il n'existe pas de dispositif autonome spécifique géré par les maisons de justice pour les anciens détenus souffrant de troubles psychiatriques. Mais les maisons de justice travaillent toutefois en étroite collaboration avec les services compétents. Il convient à cet égard de rappeler que la santé mentale relève des compétences des Régions.

Enfin, ce fait divers ne met pas tant en lumière une absence totale de dispositif qu'une fragilité persistante des articulations entre la justice, la santé et le secteur social, en particulier pour les personnes libérées sans cadre judiciaire. C'est précisément sur ce plan que les efforts doivent se poursuivre, notamment au sein d'instances telles que la conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral ou le groupe de travail interfédéral sur les soins médicolégaux. Ces instances œuvrent au renforcement de la coordination et de la concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Mon administration et mon cabinet y participent activement et formulent des propositions afin de renforcer l'implication des maisons de justice et des services partenaires dans l'objectif d'assurer les conditions de réinsertion dignes, humaines et contribuant à la réduction des risques de récidive, ce qui est tout aussi important.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, ainsi que pour le rappel des modalités de suivi lors de la sortie de prison. Un accompagnement lors de la sortie de détention est indispensable. De nombreuses études ont montré que les risques de rupture, de désaffiliation sociale ou encore de récidives sont accrus pour les personnes qui sortent de prison et encore plus quand celles-ci ont des antécédents de vulnérabilité psychologique ou psychiatrique. Les missions d'aide sociale et les missions d'aide psychologique sont essentielles lorsque la sortie s'effectue avec un accompagnement des maisons de justice, afin qu'elle puisse être réalisée correctement. La justice doit associer vos services dans ces cas-là.

Concernant les sorties sans accompagnement des maisons de justice, il me semble important de sensibiliser la ministre de la Justice. Vous avez rappelé l'existence de la conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. En préparant ma question, j'ai effectivement relevé que c'était un levier intéressant. Les sorties de prison se préparent aussi *intra-muros* et la ministre de la Justice est compétente dans ce domaine.

2.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Implication des maisons de justice dans la prise en charge des victimes d'abus sexuels au sein de l'Église»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le 16 décembre dernier, l'Église catholique de Belgique a adopté un plan stratégique global de prévention et de soutien aux victimes d'abus sexuels. Ce plan a été élaboré dans le prolongement des

recommandations de la commission d'enquête parlementaire fédérale relative aux abus sexuels au sein de l'Église. Il prévoit notamment une professionnalisation de l'accueil des victimes, un accompagnement psychosocial renforcé, des dispositifs de signalement et une meilleure coordination entre les acteurs concernés.

Dans un tel contexte, les maisons de justice occupent une place centrale dans l'accompagnement des victimes d'infractions sexuelles, afin de leur offrir une écoute, de leur donner une orientation et de leur assurer un suivi judiciaire et psychosocial. Le rôle des maisons de justice apparaît dès lors essentiel lorsqu'il s'agit de garantir une prise en charge cohérente et respectueuse des droits des victimes, y compris lorsque les faits concernent des abus commis dans un cadre institutionnel.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été consultée dans le cadre de l'élaboration dudit plan stratégique, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement des victimes et leur orientation vers les services compétents? Les maisons de justice sont-elles appelées à être impliquées dans sa mise en œuvre, en particulier pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi des victimes d'abus sexuels? Enfin, des échanges ou des partenariats formalisés sont-ils prévus ou envisagés entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les maisons de justice et les instances organisées par l'Église pour assurer le suivi du plan?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, concernant vos première et troisième questions relatives au plan stratégique global de prévention et de soutien aux victimes d'abus sexuels adopté par l'Église catholique de Belgique, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) n'a pas été consultée, ni pour l'élaboration ni pour le suivi de ce plan. Dans le dispositif général existant d'aide et de soutien aux victimes, les services d'accueil des victimes des maisons de justice et les services partenaires agréés et/ou subventionnés d'aide aux victimes qui offrent une aide sociale et un accompagnement psychologique interviennent en seconde ligne, après les services d'assistance policière aux victimes, intégrés au sein des services de police.

Depuis près de trente ans, ces trois types de services offrent une prise en charge spécialisée et professionnelle pour toute victime d'infraction pénale, permettant notamment une professionnalisation reconnue de ce secteur. S'agissant de l'implication des maisons de justice dans la mise en œuvre de ce plan, comme pour toute infraction pénale, les services d'accueil des victimes des maisons de justice ainsi que les services d'aide aux victimes agréés par notre Fédération peuvent être amenés à intervenir auprès des victimes d'abus sexuels commis au sein de l'Église. Cette intervention peut avoir lieu à la suite d'une orientation par un service de première ligne à la demande de la victime ou sur la base d'une saisine d'un magistrat pour ce qui concerne les assistants de justice des services d'accueil des victimes.

Par ailleurs, en ce qui concerne plus spécifiquement les victimes d'abus sexuels, les maisons de justice ont conclu des accords de collaboration avec les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de garantir une prise en charge holistique de ces victimes. Ces accords visent à faciliter la coopération entre les hôpitaux, la police, le parquet et les services d'accueil des victimes des maisons de justice en mettant l'accent sur la qualité de la prise en charge apportée aux victimes de violences sexuelles. De nouveaux protocoles seront prochainement signés avec les trois nouveaux CPVS créés en Fédération Wallonie-Bruxelles, à Tournai, Jette et Ottignies. Il va de soi que j'encouragerai mon administration à répondre à toute éventuelle sollicitation qui concerne ce plan stratégique.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le dossier des abus sexuels au sein de l'Église est complexe. Ses responsables étaient à la manœuvre pour ce plan. Selon moi, ils auraient dû associer l'AGMJ aux travaux et intégrer les dispositifs déjà existants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le traumatisme des victimes – qui sont souvent très jeunes au moment des faits – doit être particulièrement important. Il est indispensable que ces personnes bénéficient de l'accompagnement le plus adéquat, dont celui des maisons de justice, qui est reconnu, et des partenaires. Je souligne l'importance de la ligne d'écoute SOS Viol, qui constitue une première porte d'entrée pour les personnes subissant des violences sexuelles – qu'elles soient commises dans un cadre institutionnel ou ailleurs. C'est un endroit où elles pourront bénéficier d'un accompagnement adéquat. Je rappelle le numéro de cette ligne: le 0800 98 100.

L'implication des maisons de justice et des partenaires doit être reconnue et promue, et ce, en collaboration avec tous les acteurs compétents afin de garantir aux victimes un accompagnement à la hauteur. Je suis certaine que vous y veillerez, Madame la Ministre.

2.4 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Suivi de la task force "Modèles innovants" de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Véronique Durenne (MR). – Face au manque de places dans les milieux d'accueil, une *task force* «Modèles innovants» a été lancée en février 2025. Cette *task force* a un double objectif: soutenir la création de nouveaux milieux d'accueil et assurer la viabilité des structures déjà existantes. Ses objectifs incluent l'exploration de solutions innovantes pour le financement, la diversification des offres et l'amélioration de l'accès pour tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap, et pour les familles.

Plusieurs modèles innovants existent déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises dans cette commission.

Madame la Ministre, en septembre dernier, je vous ai déjà interrogée pour faire le point, six mois après la constitution de la *task force* «Modèles innovants». À l'époque, vous m'avez dit qu'une réunion allait se tenir le 17 octobre 2025. D'après mes informations, une autre réunion s'est également tenue le 11 décembre 2025. Le calendrier est serré, puisque vous m'avez dit que le rapport finalisé était attendu pour le début de l'année 2026.

Qu'est-il ressorti des réunions du 17 octobre et du 11 décembre? Un consultant externe devait être désigné par Wallonie Santé pour réaliser une enquête sur les différents modèles existants. Avez-vous davantage d'informations sur les travaux de ce consultant? S'est-il intéressé aux modèles qui existent hors de nos frontières?

Infrastructures, fonctionnement et financements sont trois pôles de réflexion qui complètent la *task force*. Comment fonctionnent ces pôles? Quelle est leur composition? Quels ont été leurs apports jusqu'à présent?

Enfin, où en sont les travaux de la *task force*? Quand seront-ils terminés? Pouvez-vous déjà nous en dire plus sur les conclusions de ces travaux?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, un consultant externe a bien été désigné à travers la mission déléguée à Wallonie Santé dans le champ de mes compétences régionales. Il s'agit de la société BDO, qui a été mandatée pour alimenter les travaux de la *task force* «Modèles innovants». Sa mission consiste notamment à proposer des modèles innovants en vue d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et d'atteindre les objectifs de création de nouvelles places, mais aussi de pérennisation des places existantes, tout en veillant à la qualité de l'accueil pour les familles et les travailleurs.

BDO réalise son étude selon un calendrier établi: cadrage, diagnostic, élaboration des propositions, analyse de faisabilité et recommandations finales. La phase de cadrage prévoit un *benchmarking* avec les autres entités du pays, ainsi qu'avec les pays voisins.

L'étude menée par BDO intègre une analyse comparative avec d'autres Communautés et les pays voisins. Certaines pratiques étrangères sont inspirantes, mais leur transposition doit rester réaliste et compatible avec nos normes et nos priorités. L'objectif n'est pas de multiplier les modèles, mais d'identifier ceux qui sont susceptibles de répondre aux besoins des familles et des opérateurs. L'étude prévoit d'explorer des modèles de financement innovants et hybrides, y compris des partenariats public-privé, ainsi que des financements alternatifs liés à l'employeur, à des investisseurs, à l'économie sociale ou à des coopératives. Plusieurs modèles seront ainsi proposés à la *task force*. Les modèles retenus feront l'objet d'une analyse de faisabilité et d'impact, notamment sur le plan financier.

La méthode de BDO prévoit des ateliers participatifs. Le premier s'est déroulé le 17 octobre 2025 en présence des membres de la *task force*. Cette séance a permis d'aborder les défis actuels auxquels sont confrontés les milieux d'accueil et de les formaliser et les prioriser. Un second atelier, prévu le 11 décembre 2025, a été reporté par BDO, qui a préféré approfondir son travail de diagnostic et d'identification des pistes de travail. Ces travaux d'analyse et de prospective visent à mieux outiller les réflexions et les lignes directrices qui serviront de base à la future programmation en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Je souhaite que cette programmation soit plus ambitieuse, plus durable et mieux adaptée aux réalités du terrain.

Les travaux de BDO serviront aussi à l'établissement du futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

J'attends les résultats de l'étude de BDO pour le premier semestre de 2026. À ce jour, je ne peux donc pas vous en dire plus.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, il était important de faire le point sur les travaux de la *task force*.

Je salue votre volonté, depuis le début de votre mandat, de trouver des solutions pour augmenter le nombre de places d'accueil. Les modèles traditionnels sont insuffisants pour répondre à la demande et tout autre modèle innovant sera donc le bienvenu. L'innovation reste un réel moyen d'améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et de favoriser l'emploi des femmes.

Vous dites que les résultats de l'enquête de BDO sont attendus pour le premier semestre de 2026. J'espère qu'il sera possible d'en tenir compte pour l'élaboration du nouveau contrat de gestion de l'ONE.

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Trop faible taux de vaccination contre le papillomavirus»

Mme Véronique Durenne (MR). – Le papillomavirus humain (HPV) se transmet par contact sexuel et peut être à l'origine d'une série de cancers. Selon une étude menée par MSD, la société pharmaceutique qui développe l'un des vaccins utilisés contre le HPV, cette vaccination très incomplète coûterait 154 millions d'euros par an. Outre ce montant, le coût pour la santé est non négligeable.

Voilà quinze ans que la Belgique propose le vaccin aux jeunes filles; il est proposé aux jeunes garçons depuis septembre 2019. Selon la dernière étude menée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en 2023, seulement 55,1 % des filles et 49,5 % des garçons francophones auraient obtenu les deux doses, contre environ 80 % dans le Nord du pays.

Plusieurs raisons semblent expliquer la mauvaise couverture vaccinale du côté francophone. En Flandre, la vaccination est proposée à chaque enfant, ce qui n'est pas toujours le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autres facteurs sont

également mis en avant, notamment les différences socio-économiques entre les deux parties du pays. En général, les ménages les plus aisés ont le meilleur taux de vaccination. En outre, certains parents sont contre la vaccination par principe. De plus, la connotation sexuelle liée au premier nom du vaccin, à savoir le vaccin contre le cancer du col de l'utérus, a peut-être refroidi une partie de la population.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande un taux de vaccination de 90 %. Une des pistes pourrait être de viser un public plus jeune en vaccinant les enfants de l'enseignement primaire lors des visites médicales. La vaccination serait probablement plus efficace avant le début de l'activité sexuelle.

Madame la Ministre, quelles sont les principales raisons expliquant ce faible taux de vaccination du côté francophone? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle s'inspirer du modèle flamand? Quels sont les outils de sensibilisation pour ce vaccin? Quelles initiatives envisagez-vous pour augmenter le taux de vaccination? Enfin, quel regard portez-vous sur l'abaissement de l'âge cible?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le taux de vaccination contre le HPV en Fédération Wallonie-Bruxelles est parfois présenté comme insuffisant. Malgré toute l'attention que nous devons garder par rapport au taux de vaccination et aux résultats, cette lecture doit être nuancée.

En effet, la couverture vaccinale progresse de manière constante depuis l'introduction du vaccin. La dernière étude montre que 60 % des élèves de deuxième année secondaire ont reçu au moins une dose, ce qui constitue déjà une protection efficace et reconnue par l'OMS. Il est également important de souligner que ces données sous-estiment probablement la réalité, car elles reposent sur une couverture vaccinale minimale. Les adolescents dont le statut est inconnu sont automatiquement considérés comme non vaccinés et ceux qui reçoivent le vaccin après l'âge de 13 ou 14 ans ne sont pas non plus comptabilisés. Un taux de 60 % correspond à la moyenne observée au sein de l'Union européenne; la situation francophone ne se distingue donc pas négativement à l'échelle européenne.

La Fédération Wallonie-Bruxelles peut s'inspirer de certaines pratiques du modèle flamand, mais une transposition directe n'est pas possible en raison de différences structurelles majeures. En Flandre, l'existence d'un pouvoir organisateur unique permet une organisation centralisée de la vaccination scolaire, qui facilite sa mise en œuvre dès la première année secondaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le système repose sur une pluralité d'acteurs et de pouvoirs organisateurs, ayant des choix de gouvernance spécifiques. La vaccination contre le HPV est intégrée en deuxième année secondaire, en lien avec le bilan de santé obligatoire, et nécessite une autorisation parentale garantissant un cadre éthique et juridique strict. L'objectif n'est donc pas de copier le modèle flamand, mais de renforcer progressivement la coordination et la lisibilité du

dispositif francophone, notamment grâce à des outils numériques comme e-vax, afin d'améliorer l'efficacité des politiques de prévention tout en respectant le cadre institutionnel existant.

Deux sites internet présentent des informations fiables sur la vaccination HPV à l'attention des professionnels et du public. Par ailleurs, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) remettent un prospectus aux parents des enfants concernés en début d'année scolaire. Les efforts se poursuivent pour satisfaire les besoins des centres PMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui proposent la vaccination.

L'ONE travaille activement sur la formation et l'information des professionnels de la PSE, en particulier du personnel infirmier, afin que les infirmiers puissent également réaliser cette vaccination. L'ONE travaille par ailleurs sur le développement de l'informatisation et le partage des données vaccinales; un échange de données entre les différents vaccinateurs reste essentiel pour réduire le nombre d'enfants dont le statut vaccinal est inconnu.

Une meilleure visibilité de la couverture vaccinale permettra aux responsables du programme de vaccination d'organiser des actions plus ciblées pour augmenter le taux de vaccination. Grâce aux données informatisées et partagées, les différents vaccinateurs pourront prendre en charge le patient et vérifier immédiatement le statut vaccinal de l'enfant.

Sur la base des informations disponibles et des discussions avec les représentants du secteur, il apparaît aujourd'hui prématuré de promouvoir un changement d'âge pour la vaccination contre le HPV. Une évaluation des freins et des leviers identifiés dans la note d'actualité en santé publique à ce propos sera réalisée, afin de déterminer si de nouvelles conditions plus favorables aux bénéfices, des risques encourus moindres ou de nouveaux arguments pourraient être pris en considération dans les réflexions. Ce sujet mérite notre vigilance et j'y suis très attentive.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je sais que vous êtes très attentive à ce sujet, comme tous les membres de cette commission. Les efforts se poursuivent pour proposer la vaccination et renforcer le dispositif francophone. J'ajouterai que l'infection par le HPV est souvent silencieuse. Dans 90 % des cas, le virus est éliminé naturellement au cours de l'année suivant la contamination. Mais dans 10 % des cas, l'infection peut être source de cellules précancéreuses et entraîner malheureusement un cancer. Le cancer du col de l'utérus est l'un des cancers les plus courants chez les femmes, avec quelque 600 000 nouveaux cas et près de 300 000 décès chaque année dans le monde, sauf erreur de ma part. C'est considérable. La vaccination apparaît dès lors comme la solution principale en l'absence de traitement spécifique.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

2.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Visibilité du service "Écoute-Enfants"»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le récent décès tragique d'une jeune femme belge sous les coups de son compagnon durant la période des fêtes de fin d'année rappelle avec force que ces moments supposés festifs constituent en réalité des périodes à haut risque pour les victimes de violences intrafamiliales, qu'il s'agisse de femmes ou d'enfants.

Les témoignages des services de terrain – principalement issus de l'ASBL Solidarité Femmes et de la ligne d'écoute d'urgence – mettent en évidence une augmentation significative des appels pendant les fêtes de fin d'année. La cohabitation prolongée avec l'auteur des violences, l'isolement accru, la consommation d'alcool, la pression émotionnelle et les tensions financières constituent autant de facteurs aggravants.

Les enfants, souvent témoins ou victimes directes de ces violences, se trouvent particulièrement exposés lorsque la cellule familiale est réunie de manière prolongée sans les espaces de respiration qu'offrent habituellement l'école ou les activités extérieures. Dans ce contexte, le service «Écoute-Enfants» joue un rôle fondamental pour offrir aux enfants et aux adolescents un espace d'écoute gratuit, confidentiel et accessible. Pourtant, malgré son importance, cette ligne reste encore insuffisamment connue, alors même que les périodes de vacances et de fêtes constituent des moments critiques pour le public qu'elle vise.

Madame la Ministre, disposez-vous de données concernant l'évolution du nombre d'appels au service «Écoute-Enfants» durant les périodes de congés scolaires et, en particulier, pendant les fêtes de fin d'année? Une augmentation comparable à celle observée sur les lignes d'écoute destinées aux adultes a-t-elle été constatée? Quelles actions spécifiques sont-elles instaurées ou envisagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de renforcer la visibilité et l'accessibilité de la ligne auprès des enfants et des adolescents durant ces périodes de risque accru?

Des campagnes de communication ciblées sont-elles prévues avant les congés scolaires et les fêtes afin de rappeler aux enfants qu'un espace d'écoute leur est consacré, y compris lorsqu'ils sont confrontés à des violences au sein de leur foyer?

Une collaboration renforcée avec les écoles, les milieux d'accueil, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les opérateurs associatifs est-elle envisagée pour rappeler systématiquement l'existence du service «Écoute-Enfants», en particulier auprès des enfants les plus vulnérables?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – S'agissant de l'évolution du nombre d'appels au service «Écoute-Enfants» durant les congés scolaires et plus spécifiquement pendant les fêtes de fin d'année, il apparaît que, d'une année à l'autre, les intervenants ne relèvent aucune régularité dans les

périodes durant lesquelles les appels sont les plus ou les moins nombreux. Il n'est donc pas observé de hausse spécifique comparable à celles constatées sur les lignes d'écoute destinées aux adultes.

J'en viens aux actions spécifiques ou aux éventuelles campagnes de communication ciblées de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de renforcer la visibilité et l'accessibilité de la ligne durant les périodes de congés scolaires et les fêtes.

Le service «Écoute-Enfants» communique plutôt de façon régulière et permanente, notamment sur les réseaux sociaux, car il est fait le constat qu'une information ponctuelle n'a que peu d'effets sur le court terme. En effet, si le jeune n'est pas concerné par une problématique, il ne retient pas l'information.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà rappelé il y a quelques mois en réponse aux questions orales de Mmes Azghoud et Agic, une vaste campagne de promotion du service «Écoute-Enfants» sera lancée à la fin du mois de janvier. Elle s'étalera sur une longue période. La ligne est organisée par l'Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants (Imaje). Un budget de 90 000 euros lui est alloué pour la mise en œuvre de cette campagne. Le lancement officiel est prévu le 29 janvier prochain. La campagne visera à augmenter la visibilité et l'accessibilité de la ligne par la mise en œuvre de plusieurs outils de communication visuelle, l'amélioration du site internet, le développement d'une foire aux questions et le lancement d'un nouveau module à travers un tchat sur le site internet.

Concernant la collaboration renforcée avec les écoles, les milieux d'accueil, les SAJ et les acteurs associatifs afin d'informer sur l'existence du service «Écoute-Enfants», en particulier auprès des enfants les plus vulnérables et potentiellement susceptibles de faire appel à cette ligne, le comité d'accompagnement du service associe notamment à ces travaux l'Administration générale de l'enseignement (AGE), qui n'est pas membre de droit de ce comité.

De plus, dans le but de renforcer la collaboration indispensable entre les différents secteurs autour du service «Écoute-Enfants», une réflexion est en cours avec mon administration concernant une éventuelle modification de la réglementation, et ce, afin de formaliser davantage l'intersectorialité au sein de ce service.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous confirmez l'absence d'une évolution sensible ou régulière du nombre d'appels au service «Écoute-Enfants» durant les congés scolaires, contrairement à l'imaginaire collectif.

Le service assure une communication permanente sur les réseaux sociaux. Il est vrai qu'une communication ponctuelle n'a qu'une faible incidence sur les enfants, de même que sur les adultes qui ne se sentent pas concernés et qui n'agissent pas lorsqu'ils voient l'information.

La bonne nouvelle, c'est le lancement d'une grande campagne prévue à la fin du mois de janvier et organisée par Imaje. J'y serai attentif. Comme vous l'avez dit,

d'autres députés ont déjà posé des questions à ce sujet. Cela montre que l'intérêt et l'inquiétude sont partagés.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mise sur pied de la cellule de veille et d'accompagnement»

2.8 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Suites données aux décisions du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) du 17 décembre 2025»

M. le président. - Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, lors de précédents échanges en commission, vous avez indiqué à ma collègue Sabine Roberty avoir sollicité l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, une cellule de veille et d'accompagnement destinée aux milieux d'accueil en difficulté.

Pour rappel, cette décision fait suite à votre volonté de ne pas indexer les subventions pour les milieux d'accueil en 2026. Cette mesure, prise en dépit du bon sens et dans un contexte de difficultés énormes pour le secteur de la petite enfance, a conduit à une forte mobilisation et vous a poussée à trouver une solution à ce problème que vous avez créé.

Lors d'une autre réunion de notre commission, vous n'avez pas été en mesure de fournir de réponses à nos questions. Vous avez précisé que le conseil d'administration de l'ONE devait se prononcer le 17 décembre sur la possibilité d'une mesure de soutien exceptionnel et que des expertises externes, notamment financières et comptables, pourraient être mobilisées pour soutenir ce dispositif. Plusieurs semaines se sont écoulées depuis cette annonce et les opérateurs de terrain attendent des réponses. De vives inquiétudes ont en effet été émises quant à la survie de certains milieux, et ce, dès janvier 2026.

Dès lors, quelles décisions concrètes ont-elles été prises par le conseil d'administration de l'ONE lors de sa réunion du 17 décembre ou lors de réunions ultérieures, en ce qui concerne tant la création et le fonctionnement de la cellule de veille et d'accompagnement que l'éventuelle adoption d'une mesure de soutien exceptionnel? Pouvez-vous nous éclairer sur l'opérationnalisation effective de cette cellule: sa composition, son calendrier de déploiement, ses missions précises et les modalités pratiques de sa saisine par les milieux d'accueil en difficulté? Quelles formes d'aides ont-elles été décidées ou envisagées? Quels seront les critères d'accès et les moyens budgétaires alloués?

Par ailleurs, des demandes d'aide ou des signalements de difficultés ont-ils déjà été introduits auprès de l'ONE ou de votre cabinet? Dans l'affirmative, combien?

Enfin, en vue de garantir un accompagnement rapide et efficace du secteur, les expertises externes annoncées ont-elles été sollicitées? Selon quelles modalités et dans quels délais?

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de précédents échanges en commission, vous avez exposé, en toute transparence, les difficultés budgétaires auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée. Dans le même temps, vous avez clairement indiqué votre volonté de ne pas laisser les milieux d'accueil seuls face aux problèmes qu'ils rencontrent. J'avais moi-même beaucoup insisté sur les réalités concrètes et pragmatiques de certaines associations et crèches. J'ai d'ailleurs été particulièrement attentive aux débats en commission et sensible à votre ouverture et à l'attention portée, par le gouvernement et par l'ONE, aux réalités du secteur.

Dans ce contexte, une réunion du conseil d'administration de l'ONE devait se tenir le 17 décembre dernier. Cette réunion devait permettre le lancement d'une cellule de veille et d'accompagnement des structures en difficulté, ainsi que l'examen d'un éventuel soutien exceptionnel pour le secteur.

En ce mois de janvier, pourriez-vous dès lors faire le point sur les décisions prises à cette occasion? Plus précisément, quand la cellule de veille et d'accompagnement devrait-elle être opérationnelle? Comment s'organise-t-elle concrètement pour soutenir les milieux d'accueil, qu'ils soient subventionnés ou non? Par ailleurs, le conseil d'administration de l'ONE a-t-il validé le principe d'une mesure de soutien exceptionnel? Si oui, quels en sont les grands axes, les publics visés et le calendrier envisagé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame Pécriaux, je commencerai par répondre à votre question en vous disant que je n'ai pas créé de problème. La non-indexation est la goutte qui a fait déborder le vase et qui a mis en lumière une problématique bien plus importante. Certains milieux d'accueil sont effectivement inquiets pour leur survie. La non-indexation est donc un élément qui a révélé une problématique bien plus large et plus globale.

Mesdames les Députées, vos questions me permettent de vous informer des mesures prises pour répondre à la fragilité des opérateurs du secteur de l'accueil et de l'accompagnement des enfants. Le 17 décembre 2025, le conseil d'administration de l'ONE a décidé, à l'unanimité des membres présents, de mettre en œuvre deux mesures. Je les remercie d'ailleurs vivement, chacune et chacun, pour leur prise de conscience des difficultés et de la nécessité d'y répondre.

La première mesure, à court terme, consiste à accorder un soutien financier ponctuel, non structurel et non récurrent, en mobilisant des crédits disponibles sur le budget de 2025. Le montant est d'un peu plus de 11 millions d'euros. Il s'agit d'une aide transversale, puisqu'elle va s'adresser à tous les opérateurs de terrain

agréés, reconnus, autorisés, subventionnés et non subventionnés. Cela démontre que la non-indexation n'est pas seule responsable des difficultés que rencontrent tous les secteurs relevant des missions de l'ONE. La mesure ne constitue donc en aucun cas une compensation à la non-indexation, mais plutôt une réponse à une difficulté plus importante.

Devant le cri d'alarme lié à la viabilité économique et formulé par les fédérations des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés, l'objectif est de mettre en œuvre, uniquement en 2025, une mesure exceptionnelle qui va permettre de laisser le temps à la concertation et à l'analyse diagnostique des éléments transmis par les opérateurs de terrain. Il s'agit donc d'une concrétisation de la demande du conseil d'administration de l'ONE, datant du 19 novembre 2025, de préserver autant que possible toute l'offre d'accueil, d'accompagnement et de santé préventive qui existe, tout en se donnant le temps d'objectiver la situation, notamment financière, des secteurs.

Les aides seront progressivement liquidées au début de l'année 2026, en fonction des secteurs et de leur rythme de subventionnement. Pour les milieux d'accueil, cela représente concrètement un apport d'un montant de 200 euros par place. Pour le reste, les mesures détaillées seront explicitées aux différents secteurs.

La deuxième mesure consiste à instaurer un groupe-projet transversal de pilotage des opérateurs de l'enfance, sur le modèle de la cellule de veille déjà instaurée à l'occasion des différentes crises qu'ont traversées les secteurs. Le groupe-projet transversal de pilotage a notamment pour mission de soutenir – et surtout d'accompagner – les opérateurs en difficulté par le biais d'une aide spécialisée en gestion financière, organisationnelle et stratégique. Il s'attache à tous les secteurs qui relèvent des missions de l'ONE. Il sera donc coordonné par l'ONE, mais – j'insiste sur ce point – il aura recours à des expertises externes. Celles-ci seront liées à l'économie et à la finance, mais aussi au secteur marchand et non marchand; les deux devant être ici réconciliés et pris en considération dans les analyses qui seront faites.

Le groupe-projet est en cours d'opérationnalisation. Il sera mis en œuvre progressivement au sein de l'ONE. Le conseil d'administration a validé ses objectifs, qui sont les suivants: prévenir les pertes d'offre de services de qualité et accessibles grâce aux dispositifs d'alerte précoce; octroyer des capacités d'action pour soutenir et accompagner les opérateurs; produire un diagnostic multifactoriel, dont le diagnostic économique qui vise la viabilité du secteur consolidé et qui intègre un plan d'action répondant aux recommandations de la Cour des comptes; installer un pilotage régulier et lisible basé sur quelques indicateurs prioritaires et un tableau de bord; préparer les choix stratégiques du futur contrat de gestion et de la programmation en élaborant des scénarios réalistes qui concilient besoins, capacités et contraintes budgétaires.

Au-delà de la création de cet outil transversal, plus pérenne et plus élaboré, l'ONE reste bien entendu disponible pour répondre aux situations individuelles de danger immédiat. Les acteurs concernés peuvent, comme ils le font déjà, passer par la coordination locale et les services centraux de l'ONE. Par ailleurs, le service d'urgence est toujours actif au sein de l'Office et sera juste renforcé et complété.

Les modalités de saisine de l'ONE par les opérateurs sont organisées à travers les canaux classiques et habituels que les opérateurs connaissent. Elles impliquent les coordinations dans l'accueil de l'enfant, qui ont pour but de structurer une capacité d'anticipation et d'intervention ciblée. En ce qui concerne les signalements, certains sont déjà connus de l'ONE. Ils font actuellement l'objet d'une analyse consolidée, d'un travail de qualification et, le cas échéant, d'un accompagnement adapté. À ce jour, l'ONE ne souhaite pas avancer de chiffres avant la finalisation de cette analyse consolidée de chacun d'eux. Il serait prématuré de tirer des conclusions trop hâtives.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la mise en œuvre de cette cellule et pour ces actions qui, espérons-le, préserveront les milieux d'accueil de la faillite. J'irai encore à la rencontre des représentants des milieux d'accueil qui nous ont fait part de leurs interrogations. Une demande est revenue régulièrement: le fait de ne pas faire de distinction entre certains milieux d'accueil qui allaient pouvoir souffler et d'autres qui pourraient rencontrer des difficultés plus importantes encore.

En définitive, je relirai avec attention votre réponse, puis retournerai à la rencontre de ce secteur avec lequel nous sommes régulièrement en contact. Je verrai alors si d'autres questions sont soulevées, auquel cas je me tournerai à nouveau vers vous ou vers l'ONE. Je vous remercie en tout cas de mettre en pratique le principe d'«action-réaction».

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de nos échanges au cours des débats budgétaires, il me semblait bien que vous vouliez ouvrir cette porte. Je me réjouis des décisions prises à l'unanimité par le conseil d'administration de l'ONE, en étroite collaboration avec vous. Nous parlons d'un soutien exceptionnel de plus de 11 millions d'euros. Le message est clair: malgré un contexte budgétaire complexe, cette somme constitue une aide concrète pour l'ensemble du secteur de l'enfance. Une subvention forfaitaire pour chaque place, qu'elle soit subventionnée ou non, me semble être une solution pragmatique et équitable. Cela revient à abolir les distinctions entre milieux d'accueil.

Il y a aussi une aide prévue pour tous les autres secteurs de l'enfance, notamment celui de l'accueil temps libre (ATL). Vous avez bien précisé qu'il s'agissait d'une aide ponctuelle rendue possible grâce à un reliquat du budget de 2025 de l'ONE. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une analyse plus globale sur la viabilité des milieux d'accueil, ce que la nouvelle cellule de veille pourra réaliser à court terme. L'idée est en effet de venir en aide à chaque opérateur. Ce sera un vrai

point d'attention et d'anticipation dans nos travaux relatifs au futur contrat de gestion de l'ONE.

2.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Bilan du premier appel à candidatures pour des aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous interroge à nouveau sur la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2023 portant exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail des puéricultrices exerçant dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de notre dernier échange à ce sujet, vous avez indiqué qu'une circulaire avait été envoyée à tous les milieux d'accueil pendant les vacances d'automne, mais que, compte tenu de l'envoi tardif de la circulaire, il n'était pas encore possible de disposer d'un premier bilan.

Des demandes dans le cadre de ce dispositif ont-elles déjà été introduites? Combien de milieux d'accueil ont-ils introduit une demande et combien de travailleuses bénéficieront-ils de ces aménagements de fin de carrière? Le budget alloué au dispositif est-il suffisant pour couvrir toutes les demandes? Si ce n'est pas le cas, comment le gouvernement entend-il garantir le fait que toutes les travailleuses concernées puissent effectivement bénéficier de ces mesures prévues? Enfin, une évaluation du dispositif est-elle déjà prévue? Si oui, à quel moment et selon quelles modalités cette évaluation sera-t-elle menée?

J'ai reçu aujourd'hui plusieurs documents complémentaires de la part de votre cabinet, dont la communication adressée aux pouvoirs organisateurs des crèches publiques concernées par la mesure d'adaptation des fins de carrière. Je vous en remercie. Après avoir lu attentivement ces documents, j'ai encore quelques questions. Je sais que vous n'êtes pas tenue de me répondre, mais il me semble important de vous les poser afin de bien comprendre comment cette mesure sera appliquée concrètement sur le terrain.

Concernant le remplacement des heures de congé accordées aux puéricultrices en fin de carrière, il est indiqué dans les modalités pratiques que les heures doivent être réattribuées dans les mêmes catégories de personnel, que les heures de remplacement sont octroyées par un avenant au contrat de travail et qu'une mutualisation des heures entre pouvoirs organisateurs est possible. Concrètement, cela signifie-t-il que les heures libérées par les puéricultrices en fin de carrière seront réparties entre les autres puéricultrices? Cela augmentera le temps de travail et la charge quotidienne de ces dernières. Est-ce bien l'objectif de la mesure?

Pour les petites structures, je comprends qu'il n'y a parfois pas assez d'heures pour engager du personnel supplémentaire. C'est sans doute la raison pour laquelle la mutualisation des heures entre pouvoirs organisateurs est prévue. Dans

ce cas, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit-il un accompagnement concret pour aider les petites structures à se coordonner entre elles? À l'inverse, pour les structures plus importantes qui disposeront d'un nombre d'heures plus élevé, sera-t-il clairement possible d'engager du personnel supplémentaire plutôt que de distribuer des heures au personnel déjà en place? Cette précision est importante. Alléger le travail des puéricultrices en fin de carrière ne peut pas se faire au détriment des autres travailleuses.

Par ailleurs, dans les conditions d'octroi, il est précisé que les engagements compensatoires doivent être portés prioritairement sur les personnels d'accueil des enfants et, à défaut, sur les personnels logistiques que sont les cuisiniers et les personnels d'entretien. Cela signifie-t-il concrètement que du personnel logistique pourrait être amené à garder des enfants? Si c'est bien le cas, cette possibilité pose beaucoup de problèmes. D'une part, ces personnels ne disposent pas d'une formation spécifique en puériculture. D'autre part, en cas d'accident ou de problème, aucune couverture d'assurance ne sera accordée. C'est un risque important. Pourquoi cette possibilité a-t-elle été ouverte dans la communication aux pouvoirs organisateurs? Si c'est le cas, les contrats de travail des personnels logistiques concernés seront-ils adaptés afin de garantir une couverture équivalente à celle des puéricultrices?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, permettez-moi de répondre aux interrogations reprises dans la question orale que vous avez déposée. Pour le reste de vos questions, je vous invite à m'adresser des questions écrites qui trouveront des réponses construites en collaboration avec l'ONE.

La circulaire a bien été envoyée au moment des congés d'automne à tous les employeurs relevant du secteur public. Ils ont eu jusqu'au 31 décembre 2025 pour introduire leur demande de subvention pour 2024 et/ou pour 2025. Au terme des congés de fin d'année, l'ONE m'a informée qu'il avait réceptionné 13 demandes, couvrant 87 crèches et 5 services d'accueil d'enfants dont l'organisation est régie par une commune, un CPAS ou une intercommunale. Selon la procédure en vigueur, l'ONE dispose d'un mois pour statuer sur la recevabilité de ces demandes. Le nombre des demandes pourrait encore évoluer à la hausse, certaines demandes envoyées à temps n'étant peut-être pas encore identifiées dans le flux des demandes introduites pendant les vacances, ou à la baisse si d'éventuelles demandes étaient irrecevables.

Quoi qu'il en soit, les subventions seront versées dans le courant du premier trimestre de cette année. Comme il s'agit d'une première année, le bilan n'est que partiel. Cette mesure sera évaluée avec les partenaires sociaux à la clôture des dossiers de 2024 et 2025. Pour 2026, les demandes devront être introduites pour le 30 septembre prochain.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, j'ai aussi été surprise ce matin par la réception de documents complémentaires transmis par votre cabinet. Je vous adresserai des questions écrites relatives à ces documents. L'aménagement des fins de carrière est essentiel pour la qualité et la stabilité du secteur de la petite enfance. Il permet aux puéricultrices de terminer leur carrière dans de meilleures conditions, en préservant leur santé.

C'est indispensable compte tenu de la pénibilité physique et mentale du métier: dès 50 ans déjà, les travailleuses sont cassées dans les conditions de travail actuelles. Parvenir à travailler jusqu'à 67 ans sans aménagement est très compliqué. Dans un contexte de pénurie du personnel, cet aménagement leur permet, si elles le désirent, de rester plus longtemps au travail. Enfin, il constitue une reconnaissance concrète d'un métier encore trop souvent sous-estimé. Il est donc important d'insister pour la mise en œuvre de l'aménagement de fin de carrière. J'insiste également sur l'importance de disposer rapidement de données claires, d'un financement suffisant et d'une évaluation du dispositif afin qu'il réponde pleinement aux besoins du secteur.

(*Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, reprend la présidence)*

2.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Lutte contre la bronchiolite»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le virus respiratoire syncytial (VRS) est responsable d'environ 80 % des bronchiolites chez les jeunes enfants et constitue, chaque année, une cause majeure d'hospitalisations pédiatriques, parfois avec saturation des services hospitaliers. Les nourrissons, en particulier au cours des premiers mois de vie, figurent parmi les publics les plus vulnérables.

Deux stratégies de prévention des formes graves de bronchiolite sont aujourd'hui disponibles: la vaccination maternelle durant la grossesse et l'administration, au nourrisson, de l'anticorps monoclonal nirsevimab. Ces deux approches offrent une protection limitée dans le temps, mais sont complémentaires.

Une récente étude française de pharmaco-épidémiologie indique que l'injection de l'anticorps réduit de 26 % le risque d'hospitalisation pour bronchiolite par rapport à la vaccination maternelle. Elle permettrait également une diminution significative des formes les plus sévères, avec notamment 42 % d'admissions en soins intensifs pédiatriques en moins. En Belgique, Sciensano a par ailleurs estimé que l'introduction du nirsevimab aurait permis d'éviter entre 35 % et 45 % des hospitalisations liées au VRS chez les enfants de moins de cinq ans, soit environ 4 000 cas.

Madame la Ministre, comment ces données scientifiques sont-elles prises en compte dans les actions de prévention et de promotion de la santé menées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) auprès des futurs parents et des familles de jeunes enfants? Des actions spécifiques d'information ou de

sensibilisation sont-elles prévues ou renforcées par l'ONE concernant les différentes stratégies de prévention de la bronchiolite – vaccination maternelle et immunisation passive du nourrisson –, afin de permettre aux parents de faire un choix éclairé en concertation avec les professionnels de santé? Enfin, quelle coordination existe-t-il entre votre cabinet, l'ONE, Sciensano et les autorités fédérales compétentes afin d'assurer une politique cohérente et fondée sur les données scientifiques les plus récentes relatives à la prévention des infections respiratoires chez les nourrissons?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'ONE a pris connaissance de cette nouvelle étude française et d'autres études sont attendues pour la fin de cette saison 2025-2026. Dans un premier temps, ces études sont discutées par le groupe «vaccination» du Conseil supérieur de la santé (CSS) et de la *task force* consacrée au VRS afin de définir la stratégie pour 2026-2027. L'ONE est bien présent au sein de ces deux instances et les actions menées dépendront de l'avis des comités.

Les recommandations pour la saison 2025-2026 ont été envoyées aux pédiatres par l'Académie belge de pédiatrie, aux gynécologues par le Collège royal des gynécologues obstétriciens de langue française de Belgique (CRGOLFB) et aux médecins généralistes par la Société scientifique de médecine générale (SSMG). De son côté, l'ONE a communiqué sa stratégie pour 2025-2026 aux professionnels du secteur – les médecins des consultations de l'ONE, les partenaires enfants-parents (PEP'S) et les médecins de crèche –, mais aussi à ses partenaires que sont les maternités, les services de pédiatrie et d'autres associations, afin de faciliter la circulation entre les services accessibles aux familles.

Dans le cadre de son plan de communication, l'ONE a organisé des webinaires destinés aux professionnels dans le but d'approfondir le sujet et de répondre aux questions émanant du terrain. Il a également publié des actualités *ad hoc* sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Dans le cadre des consultations prénatales et des consultations ONE, les PEP'S et les médecins de l'ONE informent les parents et les futurs parents des enfants concernés de ces mesures de prévention. L'information s'accompagne de la remise d'un feuillet comprenant les deux stratégies de prévention disponibles en Belgique au moment de l'impression de celui-ci.

L'ONE insiste sur le fait que la vaccination au cours de la grossesse n'est une alternative intéressante aux anticorps monoclonaux que si l'accouchement est prévu entre le début du mois de septembre et la fin de janvier. Si la femme enceinte souhaite en savoir davantage sur la vaccination pendant la grossesse, elle est invitée à se renseigner auprès de son gynécologue, de sa sage-femme ou de son médecin traitant. Toutes les parties prenantes du secteur de la santé disposent

donc de l'information coordonnée afin que les parents puissent en prendre connaissance de manière éclairée.

La coordination entre mon cabinet, l'ONE, Sciensano et les autorités fédérales compétentes se fait par le biais de la *task force* consacrée au VRS. Elle est composée d'experts dans ce domaine et son objectif est de coordonner les efforts de prévention au niveau belge. Sciensano et des membres actifs du CSS sont représentés dans cette *task force*. Cette dernière a aussi collaboré avec le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE).

Monsieur le Député, pour que vous disposiez d'informations exhaustives, permettez-moi de vous indiquer que ce sujet peut être abordé en fonction de la situation et des besoins au sein de la plateforme interadministration de santé publique, dont l'objectif est de faciliter et d'optimiser le travail et la communication interfédérale entre les administrations et de soutenir le fonctionnement général de la conférence interministérielle (CIM). Le sujet peut aussi être abordé au sein du *Risk Management Group* (RMG), dont l'ONE est un membre actif.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.11 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Hausse de la TVA sur les prix dans les cuisines de collectivité et l'impact pour les milieux d'accueil»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le gouvernement fédéral a récemment annoncé son intention de faire passer de 6 à 12 % la TVA sur les cuisines de collectivité. Prise sans concertation avec les secteurs concernés, cette décision est à la fois aberrante et profondément injuste. Elle touche de plein fouet les milieux d'accueil de la petite enfance, pourtant déjà en difficulté.

Depuis plusieurs années, les crèches, les maisons d'enfants et les autres structures d'accueil collectif font face à une augmentation continue de leurs coûts en énergie et en alimentation. Ils doivent aussi respecter des normes sanitaires strictes et sont confrontés à une pénurie de personnel. Dans ce contexte de tension extrême, alourdir encore la facture liée aux cuisines de collectivité, qui garantissent une alimentation saine, équilibrée et adaptée aux jeunes enfants, relève de l'aveuglement politique.

La hausse de la TVA va inévitablement fragiliser davantage des milieux d'accueil déjà à bout de souffle. Ils devront absorber ce surcoût, au risque de mettre en péril leur équilibre financier, ou le répercuter sur les parents. Dans les deux cas, les familles paieront la note, alors même que le coût de la vie explose et que l'accessibilité financière de l'accueil de la petite enfance devrait être une priorité absolue.

Madame la Ministre, comment évaluez-vous l'impact concret de cette décision fédérale sur les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles

démarches comptez-vous entreprendre auprès du gouvernement fédéral pour faire entendre la voix du secteur de la petite enfance et exiger le retrait de cette mesure injuste? Pouvez-vous garantir aux parents et aux professionnels du secteur que cette décision ne dégradera pas l'offre et la qualité de l'accueil et qu'elle n'en augmentera pas le prix?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je comprends pleinement votre inquiétude. Toutefois, je vous informe que tous les milieux d'accueil ne seront pas automatiquement touchés. En effet, la hausse de la TVA de 6 à 12 % concerne deux types de produits: les plats prêts à l'emploi et les plats dont la durée de conservation ne dépasse pas 48 heures après la préparation. La hausse de la TVA sur cette seconde catégorie de produits aura un impact sur les milieux d'accueil qui ont recours à la livraison de repas par un service traiteur externe.

Lorsqu'il n'est pas possible de préparer les dîners au sein du milieu d'accueil, les repas sont préparés par une cuisine externe. Si cette dernière livre quotidiennement au milieu d'accueil des repas en liaison chaude, la TVA de 12 % s'appliquera. Si les repas sont livrés plusieurs fois par semaine en liaison froide, la TVA de 12 % s'appliquera si la date limite de consommation est inférieure ou égale à 48 heures après la livraison.

Les accueillants d'enfants et la majorité des milieux d'accueil non subventionnés cuisinent leurs repas sur place et ne seront pas concernés par la hausse de la TVA. En revanche, les crèches subventionnées sont de plus en plus nombreuses à se faire livrer par des traiteurs spécialisés. Par conséquent, une partie d'entre elles risquent d'être touchées.

Je suis dans l'incapacité de vous donner une estimation précise des effets de la hausse de la TVA sur la viabilité des milieux d'accueil, et ce, pour plusieurs raisons. J'ai contacté l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin de connaître le pourcentage de pouvoirs organisateurs concernés, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse. De plus, la question du champ d'application de la hausse de la TVA fait toujours l'objet de discussions avec le gouvernement fédéral. Je compte bien attirer l'attention des membres du gouvernement fédéral sur les conséquences potentielles pour les milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La hausse de la TVA n'est que l'un des éléments à prendre en compte dans l'analyse de la viabilité des milieux d'accueil. Cette question de la viabilité de nos milieux d'accueil est au cœur de mon action. C'est la préoccupation qui m'a incitée à commander l'étude que réalise actuellement BDO et qui m'a poussée à suggérer à l'ONE de mettre sur pied une cellule de veille et d'accompagnement. Cette dernière permettra d'identifier des leviers d'action afin d'assurer la viabilité économique, organisationnelle et stratégique des milieux d'accueil, d'atteindre les

objectifs de création de nouvelles places et de pérenniser les places existantes, tout en veillant à la qualité de l'accueil pour les familles et les travailleurs.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, nous ne pouvions pas garder le silence face au risque induit par la hausse de la TVA. Vous l'avez dit vous-même, les crèches subventionnées qui font appel à des traiteurs externes seront les plus exposées. Le coût de ces services augmentera immanquablement.

J'attendrai les réponses aux questions que vous avez transmises à l'ONE et je vous remercie de votre intérêt et de votre vigilance.

2.12 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Rappels de produits laitiers infantiles»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La semaine dernière, plusieurs laits infantiles de la marque NAN de Nestlé ont été rappelés, en concertation avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Ces produits étaient suspectés de contenir du céréulide, une toxine pouvant provoquer des vomissements sévères, de la diarrhée ou une léthargie inhabituelle chez les nourrissons.

Madame la Ministre, votre cabinet ou l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ont-ils fait une communication officielle sur ce rappel de produits? Si oui, par quels canaux et à quel moment cette communication a-t-elle été effectuée?

Les milieux d'accueil de la petite enfance ont-ils été informés directement et rapidement afin qu'ils vérifient les produits utilisés, prennent les mesures nécessaires et rassurent les parents? De même, quelles dispositions ont-elles été prises pour garantir que les parents soient correctement et clairement informés, notamment ceux dont les enfants fréquentent ces structures?

Plus largement, quels sont les protocoles en vigueur dans les milieux d'accueil lorsqu'un enfant présente des symptômes suspects, tels que vomissements, diarrhée ou léthargie? Comment ces situations sont-elles évaluées, documentées et communiquées aux parents et aux autorités compétentes afin d'assurer la sécurité sanitaire des enfants accueillis?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La Direction de la santé de l'ONE a pris connaissance du fait que Nestlé Belgilux a décidé, par précaution, de retirer de la vente et de rappeler plusieurs produits de la marque NAN, à savoir des laits infantiles. Elle a également pris connaissance du communiqué de l'AFSCA. En collaboration avec les différents services concernés, une communication a été diffusée très rapidement le 6 janvier, en adaptant les canaux. Elle a visé les partenaires enfants-parents (PEP'S), par le biais d'un courriel et d'une alerte SMS, les médecins qui collaborent avec l'ONE, par le biais d'une édition spéciale d'une lettre d'information, et les responsables des milieux d'accueil, par courriel sur le portail *Pro.ONE*.

De plus, les PEP'S ont reçu la consigne, jusqu'au 31 janvier, d'informer les familles qui utilisent l'un de ces laits lors des consultations et des visites à domicile et de les inviter à vérifier si le numéro de lot de leurs boîtes est concerné par ce rappel. Par ailleurs, l'ONE continue de suivre l'évolution de la situation et de communiquer les informations utiles aux professionnels concernés. Les mêmes consignes ont été transmises aux responsables des milieux d'accueil, en ce compris la demande d'informer les familles et d'effectuer les vérifications nécessaires.

Concernant les protocoles établis pour préserver la sécurité sanitaire des enfants, le carnet de santé de l'enfant doit accompagner chaque enfant quotidiennement dans son milieu d'accueil afin d'assurer la liaison entre les milieux d'accueil, les parents et les professionnels de la santé. Cette obligation est inscrite dans le contrat d'accueil de l'ONE. Les informations et observations peuvent être consignées dans ce carnet. Les milieux d'accueil peuvent communiquer plus largement aux familles en cas de risque contagieux ou de surveillance particulière à appliquer. En l'espèce, comme je l'ai dit, il a été demandé aux milieux d'accueil d'informer les familles qui utilisent l'un des laits concernés et de les inviter à vérifier les numéros de lots.

La procédure en vigueur concernant certains symptômes d'éviction, tels que la diarrhée, les vomissements ou une altération de l'état général, et la procédure à suivre en cas d'apparition de signes de gravité sont reprises explicitement dans l'édition 2023 de la brochure intitulée «*La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance*». Celle-ci est accessible à tous sur le site internet et est connue des différents milieux d'accueil. En cas de suspicion de toxi-infection alimentaire collective, les milieux d'accueil collaborent avec l'AFSCA, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), vivalis.brussels et l'ONE. Une déclaration des situations est obligatoire à des fins de documentation et d'application des recommandations en la matière.

2.13 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Suivi de l'impact de la réforme fédérale du chômage sur l'accueil temps libre (ATL) et les postes ALE (agence locale pour l'emploi) dans les écoles»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, c'est un sujet que nous avons déjà abordé à de nombreuses reprises dans cette commission. L'élément neuf est l'entrée en vigueur de la réforme fédérale du chômage.

Les travailleurs sous statut ALE (agence locale pour l'emploi) jouent un rôle essentiel dans l'organisation quotidienne des écoles, en particulier pour la surveillance durant le temps de midi, la garderie et, plus largement, l'accueil temps libre (ATL). Certaines mesures transitoires ont été adoptées au niveau régional afin de limiter les effets immédiats de la réforme fédérale du chômage, dans l'attente d'une réforme plus structurelle.

Depuis lors, la réforme fédérale limitant la durée des allocations de chômage est entrée en vigueur. Sur le terrain, les pouvoirs organisateurs, les directions d'école et les opérateurs de l'accueil extrascolaire continuent toutefois de faire état de fortes inquiétudes et incertitudes quant à la disponibilité future du personnel ALE, à la continuité des services d'accueil et à l'impact financier potentiel pour les familles.

Disposez-vous désormais d'éléments plus précis quant aux premiers effets concrets de l'entrée en vigueur de la réforme du chômage sur la présence de personnel ALE dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment pour la surveillance sur le temps de midi et d'accueil extrascolaire? Prévoyez-vous de réaliser un *monitoring* de l'impact de cette réforme, portant à la fois sur l'organisation de l'ATL et sur l'évolution des coûts supportés par les pouvoirs organisateurs et les familles? Enfin, quelles mesures envisagez-vous dans le champ de vos compétences si ce *monitoring* devait confirmer une dégradation de l'ATL dans nos écoles et de son accessibilité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il est encore trop tôt, bien entendu, pour mesurer l'impact de cette réforme sur le fonctionnement de l'accueil. Nous n'avons, à ce jour, que quelques retours de pouvoirs organisateurs qui nous font part des difficultés qu'ils risquent de rencontrer dans les mois à venir. L'ONE enverra à court terme une communication à tous les opérateurs d'accueil afin de les informer de l'élargissement des conditions d'accès au statut ALE, décidées par le gouvernement wallon et en cours d'adoption par le gouvernement bruxellois en affaires courantes.

Dans les prochains mois, il sera demandé à l'ONE d'observer si les données encodées sur son portail concernant les types de contrat des travailleurs montrent une évolution dans le statut des accueillants et le nombre d'encadrants. Ce *monitoring* dépendra des données encodées et de leur mise à jour.

L'appel à projets pour l'accueil extrascolaire de type 1, lancé en 2025, vise à renforcer la qualité de l'accueil des enfants tout en soutenant l'emploi structurant dans le secteur. Dans ce cadre, je rappelle que 67 opérateurs ont été retenus, ce qui représente un soutien de 43 équivalents temps plein (ETP) pour l'engagement soit de chefs de projet, soit d'accueillants en accueil extrascolaire de type 1.

Par ailleurs, au vu du contexte difficile, le conseil d'administration de l'ONE, lors de sa réunion du 17 décembre dernier, a pris la mesure de soutien exceptionnelle et ponctuelle pour l'ensemble des opérateurs de l'enfance. Ces derniers seront prochainement informés des modalités pratiques – ce sera donc aussi le cas pour les opérateurs ATL.

Les travaux relatifs à la réforme de l'ATL intègrent pleinement l'accompagnement des opérateurs locaux et une attention particulière sera portée à la

préservation de leurs intérêts afin qu'ils puissent, à terme, évoluer dans une situation plus favorable qu'avant la réforme.

Par ailleurs, ces travaux se déroulent de manière concertée avec les représentants et acteurs de terrain, dont l'expertise et l'expérience contribueront à aborder cette thématique de manière approfondie. La démarche collective vise à dégager des solutions pertinentes et efficaces, compte tenu du contexte, pour soutenir ces opérateurs.

Face aux incertitudes liées à la période transitoire et aux risques identifiés pour la continuité des services d'accueil extrascolaire, je réaffirme l'importance stratégique de ce secteur pour les familles, mais aussi pour le développement des enfants.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, il est peut-être effectivement trop tôt pour mesurer les effets de la réforme fédérale du chômage. Toutefois, je devais vous questionner sur la situation après l'entrée en vigueur de cette réforme. Je resterai très attentive à l'évolution du dossier, car je sais à quel point les familles ont besoin de cet accueil à l'école.

(Mme Stéphanie Lange prend la présidence)

2.14 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation du nombre de comas éthyliques chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Lancée en 2021, la chaire Reinier de Graaf «Jeunes et Alcool» de l'Université d'Anvers étudie la problématique de la consommation d'alcool chez les jeunes belges. Elle a mené une étude à partir des cas de jeunes âgés de 10 à 17 ans et hospitalisés dans des hôpitaux anversois pour cause d'intoxication alcoolique aiguë entre 2015 et 2021. Les conclusions de cette étude sont effrayantes: 145 jeunes ont été admis chaque année, soit 31 admissions pour 10 000 adolescents, et, dans un cas sur dix, il y avait une combinaison avec la consommation de drogue. Le taux moyen d'alcool de ces jeunes était de 1,95 %. Ce phénomène touche plus particulièrement les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans et les adolescents âgés de 16 à 17 ans sont largement surreprésentés.

Ces chiffres ont été comparés à ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il apparaît que la consommation des jeunes est plus élevée en Belgique qu'aux Pays-Bas ou en Italie. Ce constat alarmant interroge sur la prévention et remet également en question une législation trop permissive qui autorise l'achat de bière et de vin dès l'âge de 16 ans, contrairement à d'autres pays européens qui l'autorisent à partir de 18 ans.

À la suite de cette étude, un projet pilote de «alcohopolikliniek» a été créé à Anvers, sur la base d'un modèle néerlandais. Il propose une prise en charge renforcée des jeunes, après qu'ils ont été hospitalisés le temps de dessaouler. L'idée est de leur offrir un suivi intensif, avec dépistage psychologique et implication des

parents. Les premiers résultats seraient encourageants: réduction de la consommation problématique et amélioration des relations familiales.

La surconsommation d'alcool jusqu'au coma éthylique est révélatrice de la santé mentale de nos jeunes et nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ses effets dévastateurs à moyen et long termes, avec le risque d'addiction qu'elle entraîne et la banalisation de cette pratique.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres pour le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment comptez-vous alerter et conscientiser les jeunes sur la consommation précoce et sur les conséquences du *binge drinking*, pratique qui consiste à boire très vite pour atteindre rapidement l'ivresse, telles que coma éthylique, accidents et encore dépendance et lésions cérébrales? On sait que les jeunes consomment avant d'arriver sur les lieux festifs, remplissant le coffre de leur véhicule de boissons alcoolisées.

Quelle est votre position quant à une modification de l'âge légal pour acheter de l'alcool, pour le faire passer à 18 ans, comme dans d'autres pays de l'Union européenne?

Comptez-vous soutenir les projets pilotes comme l'«alcohopolikliniek» sur les territoires wallon et bruxellois afin d'améliorer la prise en charge des jeunes qui surconsomment de l'alcool?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question fait écho à une actualité préoccupante mettant en lumière la fréquence des intoxications alcooliques aiguës, allant parfois jusqu'au coma éthylique, chez les adolescents belges. Cette situation appelle une réponse déterminée des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la prévention des comportements à risque chez les jeunes. Je m'inscris pleinement en soutien de tous les dispositifs qui vont en ce sens, qu'ils soient entre mes mains ou dans celles de mes collègues du gouvernement.

Les expériences de suivi après intoxication aiguë, telles que le projet d'«alcohopolikliniek», constituent à cet égard des sources d'inspiration utiles pour nourrir la réflexion collective. Les données chiffrées relatives aux comas éthyliques, aux hospitalisations et à la prise en charge médicale relèvent des compétences des ministres chargés de la santé aux niveaux régional et fédéral. Je n'ai donc pas directement accès à ces informations.

Dans le champ de ses compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuie sur les données de l'enquête «*Health Behaviour in School-aged Children*» (HBSC) 2022 qui montre qu'environ un élève de l'enseignement secondaire sur cinq déclare avoir pratiqué le *binge drinking*, confirmant la persistance de comportements à risque et la nécessité d'agir en amont.

C'est précisément dans cette logique que la Fédération Wallonie-Bruxelles déploie une politique volontariste de prévention, en mobilisant les leviers de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et du sport. Le gouvernement a adopté une note d'orientation qui vise à réduire la consommation d'alcool et les risques associés, que j'entends traduire concrètement sur le terrain. La promotion de bonnes pratiques et la sensibilisation aux dangers de la consommation d'alcool constituent des leviers essentiels.

En ce qui concerne l'âge légal pour acheter de l'alcool, le cadre légal en vigueur en Belgique autorise l'achat de bière et de vin à partir de 16 ans et celui de spiritueux à partir de 18 ans. Toute évolution relève du pouvoir fédéral et s'inscrit dans une concertation interfédérale à laquelle je resterai attentive.

Enfin, la question de la consommation excessive d'alcool ne peut être dissociée du bien-être et de la santé mentale des jeunes. La politique relative à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue pleinement à l'approche préventive axée sur le renforcement des facteurs de protection globale. À cet égard, la thématique «Bien-être» de la Trajectoire jeunesse 2026-2029 met en avant la formation des encadrants, la coordination entre secteurs et l'orientation vers les secteurs adéquats.

En conclusion, je réaffirme ma détermination à agir, dans le respect des compétences de chacun, pour renforcer la prévention, le bien-être et la protection des jeunes face aux comportements à risque.

M. Eddy Fontaine (PS). – Effectivement, le problème dépend pour partie du ministre wallon de la Santé et du ministre fédéral de la Santé. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut également agir en ce sens à travers les écoles et les organisations de jeunesse (OJ). Selon moi, Madame la Ministre, ces dernières sont les meilleurs intermédiaires pour agir, car c'est notamment en leur sein, mais pas seulement, que les consommations d'alcool atteignent des niveaux élevés. C'est le cas lors de l'organisation de certains camps de jeunesse pendant les vacances d'été. Il faut y rester attentif et vous le serez très certainement.

2.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réforme du chômage et impact sur les aides à la promotion de l'emploi (APE) bénéficiant au secteur de la jeunesse»

M. Eddy Fontaine (PS). – Historiquement, le secteur de la jeunesse dépend grandement de dispositifs d'aide à l'emploi. Les aides à la promotion de l'emploi (APE), les emplois en tant qu'agents contractuels subventionnés (ACS) et les détachements pédagogiques sont autant de dispositifs qui bénéficient à ce secteur. Or, tous ces dispositifs sont aujourd'hui remis en question. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont les détachés pédagogiques qui sont supprimés et, en Région wallonne, le système des points APE disparaîtra au profit de mécanismes dont les

contours restent largement inconnus. À Bruxelles, certains partis semblent également vouloir s'en prendre aux emplois ACS.

Au-delà de la réforme qui inquiète les secteurs concernés, le décret-programme du 18 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires, adopté au Parlement de Wallonie, aura un impact sur du dispositif APE. Alors que ce dispositif permettait d'engager des candidats justifiant d'une inscription d'un jour au FOREM, le décret-programme rallonge ce délai qui passe d'un jour à quatre mois. Ce rallongement de délai met très concrètement en difficulté les opérateurs qui cherchent à recruter des travailleurs pendant cette période.

Les emplois relevant des compétences fonctionnelles de la santé, de l'aide à la personne et de la petite enfance ne sont pas touchés par cet allongement. À l'issue des débats parlementaires et grâce à la mobilisation des acteurs de terrain, les secteurs de la culture et de l'enseignement ont été ajoutés aux exceptions.

Madame la Ministre, le secteur de la jeunesse a-t-il également été préservé de l'allongement du délai? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il qu'il n'ait pas été ajouté aux exceptions? Quelles seront les conséquences pour les associations?

Quels seront les impacts des économies dans les aides à l'emploi touchant les institutions régionales, les institutions provinciales et les institutions de la Communauté française, actées par le gouvernement wallon et concernant le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse? Les avez-vous évaluées? Enfin, pourriez-vous enfin préciser le calendrier de la réforme du dispositif APE? Quand le cadastre sera-t-il disponible?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le décret-programme du 18 décembre 2025 a fixé à quatre mois la période d'inscription au chômage pour pouvoir bénéficier d'un poste APE. Tous les secteurs sont concernés à l'exception des suivants: les secteurs de la santé, de l'aide aux personnes et de la petite enfance – qui sont également les secteurs immunisés dans le cadre des économies opérées dans le budget initial de 2026; la culture, dont la réalité, l'intermittence de l'emploi, les contrats courts et successifs et la période réduite entre deux contrats courts sont incompatibles avec le délai de quatre mois; l'enseignement, étant donné qu'il fait l'objet d'un accord de coopération conclu en avril 2004.

Le gouvernement a voulu recentrer le dispositif sur les publics éloignés de l'emploi. Les associations ne pourront donc plus engager sous contrat APE des personnes qui ne disposent que d'un seul jour d'inscription en tant que demandeuses d'emploi. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre pratique, je vous renvoie vers le ministre wallon de l'Emploi.

En ce qui concerne les économies prévues pour les institutions provinciales, selon le cadastre 2024 du FOREM basé sur les déclarations des employeurs, aucun

poste de travail n'est affecté à une activité qui relève de la jeunesse ou de la protection de la jeunesse. Il semble toutefois que la province de Hainaut ait affecté deux équivalents temps plein (ETP) à son service résidentiel général (SRG) Les Tourelles et nous sommes en train d'analyser la situation.

En ce qui concerne les économies prévues pour les institutions régionales et communautaires, elles ne touchent pas le secteur de la jeunesse. En revanche, pour ce qui est du secteur de l'aide à la jeunesse, le ministère recevra une subvention réduite de 25 %, alors que la plupart des postes sont affectés à des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ). Toutefois, cela ne veut pas dire que ces postes vont disparaître, la réduction étant plus globale. Nous analyserons la meilleure manière de résoudre ces difficultés. Je ne doute pas que nous arriverons à trouver une solution dans le cadre de l'ajustement budgétaire de 2026.

En ce qui concerne la réforme du dispositif APE et le cadastre, je vous ai déjà informé à de multiples reprises de la méthode choisie par mon collègue pour obtenir une vue complète et précise de l'affectation des moyens APE par secteur. Si les travaux avancent comme prévu, nous disposerons de cette vue d'ensemble en ce début d'année 2026, donc très prochainement. Les employeurs avaient jusqu'au 17 décembre 2025 pour transmettre leurs données. Il faut encore le temps de traiter les retours, mais le cadastre ne devrait plus tarder.

Quant au calendrier de la réforme, nous suivons toujours la méthode décidée conjointement par les gouvernements au mois de juin dernier. L'objectif est une entrée en vigueur le 1er janvier 2027. Nous sommes en concertation régulière et constante pour évaluer la faisabilité de cet objectif et l'avancée des travaux nécessaires dans chacun des secteurs concernés.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Ministre. J'interrogerai également votre homologue en Région wallonne. Je suis rassuré par le fait que seuls deux ETP sont concernés au niveau provincial et je me réjouis de vous entendre dire que vous vous engagez à analyser la situation. Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, la perte serait compensée par une enveloppe budgétaire, réduite toutefois de 25 %. Je compte sur vous pour rester attentive à ce secteur plus que jamais essentiel.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.16 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Retour sur la reconnaissance franco-belge des brevets d'animateurs»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Il y a un peu plus d'un an, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la France ont franchi une étape historique pour la mobilité de notre jeunesse en signant un accord de reconnaissance mutuelle des brevets d'animateur et d'animatrice. Attendue de longue date par le secteur associatif, cette initiative visait à lever les barrières administratives empêchant nos jeunes

de s'engager librement dans des centres de vacances de part et d'autre de la frontière franco-belge. Le secteur de l'animation permet l'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de la vie en collectivité. En amenant cette reconnaissance, notre entité répond à une demande croissante des organismes de vacances qui font parfois face à une pénurie d'animateurs et d'animatrices qualifiés.

Cependant, une reconnaissance théorique ne suffit pas à garantir un succès pratique. Un an après la mise en œuvre effective de ce dispositif, il est intéressant de dresser un premier bilan. Les témoignages de terrain soulignent l'enthousiasme suscité par cette mesure, mais soulèvent également des interrogations sur la fluidité des procédures administratives et sur la visibilité de cet accord auprès des premiers concernés, à savoir les jeunes eux-mêmes et les pouvoirs locaux. La rencontre franco-belge organisée récemment à Lille a permis de réaffirmer cette volonté de coopération et de mettre en lumière la mobilité encadrée.

Il nous appartient désormais de veiller à ce que cet outil ne soit pas seulement une déclaration d'intention, mais aussi un levier concret pour renforcer le dynamisme de nos mouvements de jeunesse et de nos centres de vacances. Dans ce contexte, Madame la Ministre, quel est le bilan de cette première année de reconnaissance mutuelle? Quels ont été les principaux freins identifiés par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) ou par vos services? Des difficultés sont-elles signalées concernant l'harmonisation des critères de formation ou les délais d'octroi de l'équivalence?

De nombreux jeunes ignorent encore cette possibilité. Comment, par conséquent, comptez-vous amplifier la communication autour de ce dispositif? Un renforcement de l'information par le biais des centres de formation et les plateformes numériques est-il prévu? L'accord actuel prévoit-il une extension future au brevet de coordinateur en centre de vacances (BCCV) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en France? Si oui, quel est le calendrier? Sinon, envisagez-vous une telle extension? Cette collaboration avec la France a-t-elle ouvert la voie à des réflexions similaires avec d'autres régions limitrophes, afin d'élargir encore l'horizon de nos jeunes animateurs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, un an après l'entrée en vigueur de l'accord sur la reconnaissance mutuelle des brevets d'animateurs – brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) –, le bilan est globalement positif. La reconnaissance mutuelle est effective, bien accueillie par les acteurs du terrain et elle a permis de renforcer la coopération entre la France et la Fédération Wallonie-Bruxelles. La rencontre franco-belge organisée à Namur en décembre dernier a constitué une étape structurante et a confirmé l'intérêt du

dispositif, favorisé la compréhension mutuelle des cadres de formation et renforcé les liens entre administrations et opérateurs.

Cette rencontre, ainsi que les travaux de suivi, ont également permis d'identifier plusieurs freins, principalement opérationnels: une complexité administrative encore ressentie, des différences de cadres et de pratiques et, surtout, une visibilité encore insuffisante du dispositif auprès des jeunes, des structures d'accueil et des pouvoirs locaux. En revanche, aucune difficulté majeure n'a été relevée quant à l'harmonisation des compétences ou à la reconnaissance des objectifs pédagogiques qui sont largement partagés de part et d'autre de la frontière.

Les mesures présentées dans le cadre de la Trajectoire jeunesse 2026-2029 sont destinées à répondre à ces constats: simplifications administratives, clarification des cadres, valorisation de l'engagement volontaire et amélioration de la lisibilité des politiques de jeunesse. Les actions prévues pour la simplification des procédures et l'accompagnement des opérateurs contribueront directement à lever les freins identifiés, y compris pour des dispositifs comme la reconnaissance du BAFA et du BACV.

En ce qui concerne la communication, je partage votre avis: un effort supplémentaire est nécessaire. La dynamique engagée autour de l'Année internationale des volontaires et les campagnes de valorisation de l'engagement des jeunes offriront un cadre propice pour renforcer l'information en lien avec les organismes d'information et les acteurs de terrain.

Au regard des chantiers en cours et des ressources disponibles, une extension au brevet de coordinateur ou de direction n'est pas envisagée à ce jour. La volonté est toutefois de maintenir ce sujet à l'agenda en vue de travailler à cette extension si les conditions de faisabilité le permettent. Elle pourra faire l'objet d'une réflexion ultérieure une fois la reconnaissance du BAFA et du BACV pleinement consolidée.

Si la reconnaissance est valable sur l'ensemble du territoire français, ce sont naturellement les régions limitrophes qui sont aujourd'hui les plus impliquées. La coopération franco-belge constitue une base solide qui pourra nourrir à terme des réflexions plus larges sur la mobilité à encadrer, mais fera l'objet d'un chantier dès que la reconnaissance sera totalement consolidée.

En conclusion, la reconnaissance du BAFA et du BACV n'est pas une mesure isolée, mais un processus qui vit et qui est inscrit dans une vision à moyen terme. Mon ambition est de renforcer cette dynamique, d'en améliorer les effets concrets pour les jeunes et de faire de cette coopération un levier durable pour l'engagement à la formation et la mobilité de la jeunesse.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je me réjouis que la Trajectoire jeunesse 2026-2029 puisse répondre aux différents freins qui ont été identifiés. Cette mobilité est essentielle pour les animateurs et les animatrices de la jeunesse.

2.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Évaluation des deux décrets relatifs à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles: calendrier et processus»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de vos différentes interventions et communications relatives aux politiques de jeunesse, vous avez indiqué votre volonté d'engager un processus d'évaluation du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») en vue d'éventuelles évolutions au cours des deux prochaines années. Compte tenu de l'importance structurante de ces deux décrets pour les organisations de jeunesse (OJ), les centres de jeunes (CJ), les fédérations et, plus largement, pour la participation et l'émancipation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, il apparaît essentiel que ce processus d'évaluation soit clair, transparent et participatif.

Sur quelles bases documentaires reposerait cette évaluation? Existe-t-il des évaluations antérieures, internes ou externes à l'administration, déjà réalisées ou en cours de réalisation? À défaut, une nouvelle évaluation est-elle prévue et, le cas échéant, selon quelle méthode et avec quels acteurs – administration, experts externes, universités, etc.? Quelles sont les modalités prévues pour associer les instances sectorielles représentatives – OJ, CJ, fédérations, conseils consultatifs, etc. – au processus d'évaluation? Cette participation prendra-t-elle la forme de concertations formelles, de groupes de travail, de consultations écrites ou d'autres dispositifs participatifs?

Quel est le calendrier prévisionnel de l'évaluation des deux décrets pour les deux années à venir? À quelle échéance une éventuelle réforme de ces décrets est-elle envisagée et quelles seraient les grandes étapes intermédiaires? Quelles actions sont-elles prévues afin de garantir une information régulière et accessible du secteur de la jeunesse tout au long du processus? Comment la concertation et la communication avec les acteurs de terrain seront-elles organisées afin d'assurer la transparence des travaux et la lisibilité des orientations envisagées? Ces éclaircissements sont essentiels pour garantir un processus d'évaluation et de réforme respectueux des réalités du secteur jeunesse et des attentes des acteurs concernés.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, un certain nombre d'éléments ont été abordés tout à l'heure lors de la présentation de la Trajectoire jeunesse 2026-2029 et dans les échanges subséquents.

Le décret «Centres de jeunes» date de 2000 et le décret «Organisations de jeunesse» de 2009. Ils ont donc respectivement 25 ans et 16 ans. Vous conviendrez

qu'ils sont plutôt vieux, alors que le public visé évolue en même temps que la société.

Les jeunes et les associations de terrain disent régulièrement que ces décrets datent. Il est important que ces deux textes répondent aux situations actuelles. Or, ce n'est pas toujours le cas. Certaines activités numériques n'y sont pas considérées, alors qu'il est pourtant difficile de prétendre que les jeunes n'agissent pas aussi en ligne aujourd'hui. Par ailleurs, l'accueil en CJ n'est plus le même aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Cela peut nourrir des difficultés dans l'interprétation des pratiques. Les constats qui alimentent cette réforme sont nombreux. Elle n'a pas pour ambition de tout changer dans les missions confiées aux OJ et aux CJ, mais de les confronter aux pratiques et aux vécus actuels.

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) a publié deux études en mars 2017 sur l'évaluation de ces deux décrets. Pas moins de 80 % des CJ et des OJ y ont participé. L'OEJAJ a ensuite formulé des recommandations. Certains retours émanant du secteur concernent la simplification administrative ou les contraintes inhérentes aux décrets. Il est essentiel de faire correspondre les textes au vécu actuel et à nos souhaits pour l'avenir. Cela ne signifie pas que les décrets seront modifiés dans leur intégralité; les OJ et les CJ remplissent un travail de qualité en faveur des jeunes que nous devons aussi préserver.

Concernant la participation du secteur, mon équipe a présenté aux deux instances d'avis, la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) et la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJU), un état des lieux de la trajectoire en décembre dernier. Lors de la présentation, les grands principes méthodologiques qui vont jalonner les projets et les chantiers ont été abordés et la réforme des décrets ne fait pas exception. Ces principes intègrent une participation du secteur dans l'alimentation et la co-construction du travail, mais aussi une transparence dans le suivi des travaux. Il est aussi prévu de travailler à l'implication des jeunes dans certains projets.

Le travail de modification des décrets ne va pas commencer tout de suite, conformément aux annonces diffusées auprès du secteur. Le premier chantier est celui de la simplification administrative. Il commencera durant ce mois de janvier. Certains aspects relatifs aux décrets y seront abordés, en co-construction avec le secteur, l'administration et les services de l'inspection. Dans tous les cas, le gouvernement restera le décideur final. La fin du travail est espérée pour 2026 et marquera l'entame du travail sur les décrets. La méthode exacte continuera à être affinée sur la base de l'expérience des travaux sur la simplification administrative. Un calendrier plus précis pourra également être arrêté.

Toutes ces considérations ont été expliquées aux secteurs de vive voix. La CCMCJ nous a rapporté certaines craintes pertinentes, telles que la nécessité d'une période de transition par rapport à l'année de référence. Nous en tiendrons compte

dans nos travaux. Nous espérons que le travail pourra aboutir pour le mois de septembre 2027 afin de donner l'occasion aux opérateurs de construire leurs futurs plans quadriennaux en ayant les attendus des nouveaux décrets à l'esprit.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je note que, hormis cette étude de l'OEJAJ, il n'y a pas d'autre étude prévue. Le secteur sera entièrement d'accord d'être impliqué dans une démarche de co-construction. J'ai bien noté les jalons et les délais. Je ne manquerai pas de suivre le dossier.

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «De la parole aux actes: quel suivi pour les recommandations sur la santé mentale des jeunes?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En janvier 2022, notre Parlement a adopté un rapport relatif à la situation des jeunes à la suite de la crise de la Covid-19. Ce rapport, fruit d'auditions de terrain et d'un travail entre les partis, dressait un constat particulièrement préoccupant quant à l'état de la santé mentale des jeunes, à l'isolement social qu'ils ont subi et à l'aggravation des inégalités sociales déjà existantes.

À l'époque déjà, plusieurs signaux d'alerte étaient au rouge: augmentation de l'anxiété, augmentation du nombre de cas de dépression, perte de repères, décrochage, sentiment d'abandon et difficultés à se projeter dans l'avenir. Le rapport soulignait aussi combien les jeunes issus des milieux populaires, précaires ou déjà fragilisés avaient payé un tribut disproportionné à cause de cette crise.

Quatre ans plus tard, force est de constater que ces difficultés ne se sont pas estompées, bien au contraire. L'actualité récente – notamment le rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et les prises de parole de nombreux professionnels de la santé mentale – montre sans détour une véritable épidémie de souffrance psychique chez les jeunes. Entre 25 % et 50 % des jeunes âgés de 13 à 25 ans présenteraient des troubles anxiodépressifs, à tel point que ce mal-être semble devenir la norme plutôt que l'exception.

Ces analyses rejoignent d'ailleurs très fortement ce que le rapport parlementaire de 2022 mettait déjà en évidence: la jeunesse est confrontée à une accumulation de crises – sanitaire, sociale, économique, climatique – dans une société de plus en plus individualiste où les solidarités collectives se fragilisent. Or, comme le rappellent bon nombre de pédopsychiatres et d'opérateurs de terrain, l'esprit collectif, le lien social, l'éducation non formelle et les espaces de rencontre et d'expression sont absolument centraux pour la construction des jeunes et leur santé mentale.

Dans ce contexte, plusieurs recommandations avaient été formulées à l'époque, notamment par le groupe Ecolo: la nécessité de renforcer durablement le secteur jeunesse, en particulier les organisations de jeunesse (OJ) et les espaces collectifs accessibles à tous; l'importance d'une approche préventive et communautaire, et

non seulement curative, de la santé mentale; la reconnaissance du rôle central des politiques de jeunesse dans la reconstruction du lien social, de la solidarité et de l'émancipation collective; la nécessité d'un suivi politique réel des recommandations, afin que ce rapport ne reste pas lettre morte.

Madame la Ministre, avez-vous lu le rapport parlementaire de janvier 2022 et les recommandations qui y figuraient? Quelles suites concrètes avez-vous données à ces recommandations, en particulier à celles qui concernent directement vos compétences dans le domaine de la Jeunesse?

Comment votre politique actuelle intègre-t-elle la dimension collective et préventive de la santé mentale des jeunes, alors que les indicateurs montrent une aggravation continue de leur mal-être?

Enfin, au regard de l'urgence sociale et humaine que décrivent les opérateurs de terrain, êtes-vous prête à relancer un travail de suivi parlementaire et gouvernemental de ces recommandations et avez-vous l'intention de vous saisir de ce dossier afin que la prise de parole des jeunes et des associations ne reste pas sans réponse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question met en lumière une problématique essentielle à laquelle sont confrontés les jeunes: la diminution de leur bien-être et la dégradation de leur santé mentale.

J'ai pris connaissance du rapport que le Parlement a adopté en janvier 2022 et des recommandations qu'il contient. Ce rapport a aussi été analysé par mon cabinet et par Service de la jeunesse. Nous avons veillé à articuler ces recommandations dans le cadre de mes compétences. Je me suis notamment assurée que des échanges aient lieu entre mon cabinet et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin de traduire ces recommandations en actions concrètes.

Plusieurs suites ont déjà été données à ces recommandations. Dans le domaine préventif, plusieurs formations sur le développement psycho-affectif ont été données aux partenaires enfants-parents (PEP'S). Plusieurs groupes de parole avec des psychologues conventionnés ont été organisés dans les consultations pour enfants. Un projet de dépistage systématique de la dépression post-partum est en cours dans les consultations pour enfants, ce qui répond à la recommandation visant à détecter précocement les facteurs de risque.

Concernant les prérequis généraux du rapport, trois d'entre eux font l'objet d'actions concrètes de l'ONE. Premièrement, une réflexion a été menée pour encourager la participation active des jeunes, notamment grâce à l'enquête «*Parlons enfance*» qui a rencontré un beau succès, avec plus de 10 000 participants et 7 % de discours verbatim émanant d'adolescents. Deuxièmement, au sujet de la conception et de la mise en œuvre des interventions qui les concernent, un groupe de

travail relatif aux droits de l'enfant a été créé pour poser les bases d'une communication institutionnelle ciblée et adaptée à chaque âge, avec un focus sur la santé mentale et ses conséquences sur les droits de l'enfant et leur effectivité. Troisièmement, le groupe de travail sur la santé mentale s'est intéressé aux politiques de prévention et d'accompagnement.

Pour ce qui est du secteur de la jeunesse, bien qu'il ne soit pas explicitement mandaté pour prévenir ou soigner la santé mentale, il contribue fortement au bien-être des jeunes. Les centres de jeunes (CJ) et les OJ offrent des espaces de rencontre et d'expression qui favorisent la confiance en soi, la solidarité et l'émancipation.

La circulaire «*Soutiens aux projets jeunes*» a permis de financer de nombreux projets liés à la santé mentale, à la suite d'une augmentation notable des demandes depuis la crise sanitaire. Dans le cadre de la Trajectoire jeunesse 2026-2029, je continuerai à renforcer le travail sur la santé mentale, ce qui permettra de mettre en œuvre d'autres recommandations inscrites dans le rapport parlementaire.

À travers une formation spécifique en santé mentale pour les animateurs du secteur de la jeunesse, l'intégration de ce sujet dans les thématiques prévues dans le cadre du brevet d'animateur en centre de vacances (BACV) fait encore le développement d'un outil spécifique. J'entends outiller davantage ceux qui sont au plus proche des jeunes, sans altérer leur mission première – qui est et doit rester l'animation de terrain –, en les soutenant dans la détection des situations et l'accompagnement vers des structures compétentes.

Ce ne seront pas les seuls travaux menés durant la législature. Nous continuerons à œuvrer de concert avec les autres ministres compétents et avec les acteurs de terrain ayant développé certaines expertises dans le domaine. Je pense notamment à la Croix-Rouge Jeunesse ou encore aux centres d'information des jeunes.

Dans ces différentes réalisations – le rapport parlementaire l'indique dans ses prérequis –, il conviendra aussi de travailler en concertation avec les jeunes eux-mêmes. C'est pourquoi les différents projets mis en œuvre dans la Trajectoire jeunesse 2026-2029 devront intégrer une évaluation par les bénéficiaires afin de faire évoluer positivement et toujours plus précisément les formations, les outils et les rencontres. C'est le cœur même de l'éducation permanente.

Pour répondre à votre question sur la possibilité de relancer le suivi parlementaire et gouvernemental des différentes recommandations, j'ai toujours été favorable aux approches de co-construction. L'adage le dit: seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. Dans mon chef, je ne vois aucun inconvénient à relancer un tel suivi. J'attire toutefois votre attention sur le fait que je ne détiens qu'une partie des compétences en matière de prévention en santé mentale. Il me semble donc fondamental que tous les ministres gérant les compétences concernées par la problématique soient présents autour de la table. Je garde bien en tête votre

proposition, mais je laisserai d'abord le temps aux premières actions issues de la Trajectoire jeunesse 2026-2029 de se déployer au profit de la santé mentale avant de la concrétiser.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, vous dites que la santé mentale est une priorité du gouvernement. Mon souci était de déterminer si le gouvernement tirait profit du travail réalisé au cours de la législature précédente. Je ne manquerai pas de vous interroger sur le bon suivi que vous donnerez à ces recommandations. J'ai en effet bien noté que vous vous engagiez à analyser ces recommandations pour ce qui est de vos propres responsabilités et je vous en remercie.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Loubna Azghoud à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Consommation de calmants et de somnifères chez les jeunes», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Explosion des violences intrafamiliales durant les fêtes de fin d'année», de M. Fabian Maingain, intitulée «État des lieux de l'exploitation sexuelle de mineurs dans la prostitution», de Mme Leila Agic, intitulée «Intelligence artificielle (IA) et *deepnudes* sur les réseaux sociaux», et de M. Ersel Kaynak, intitulée «Demande de changement de catégorie des services d'aide en milieu ouvert (AMO)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h00*.